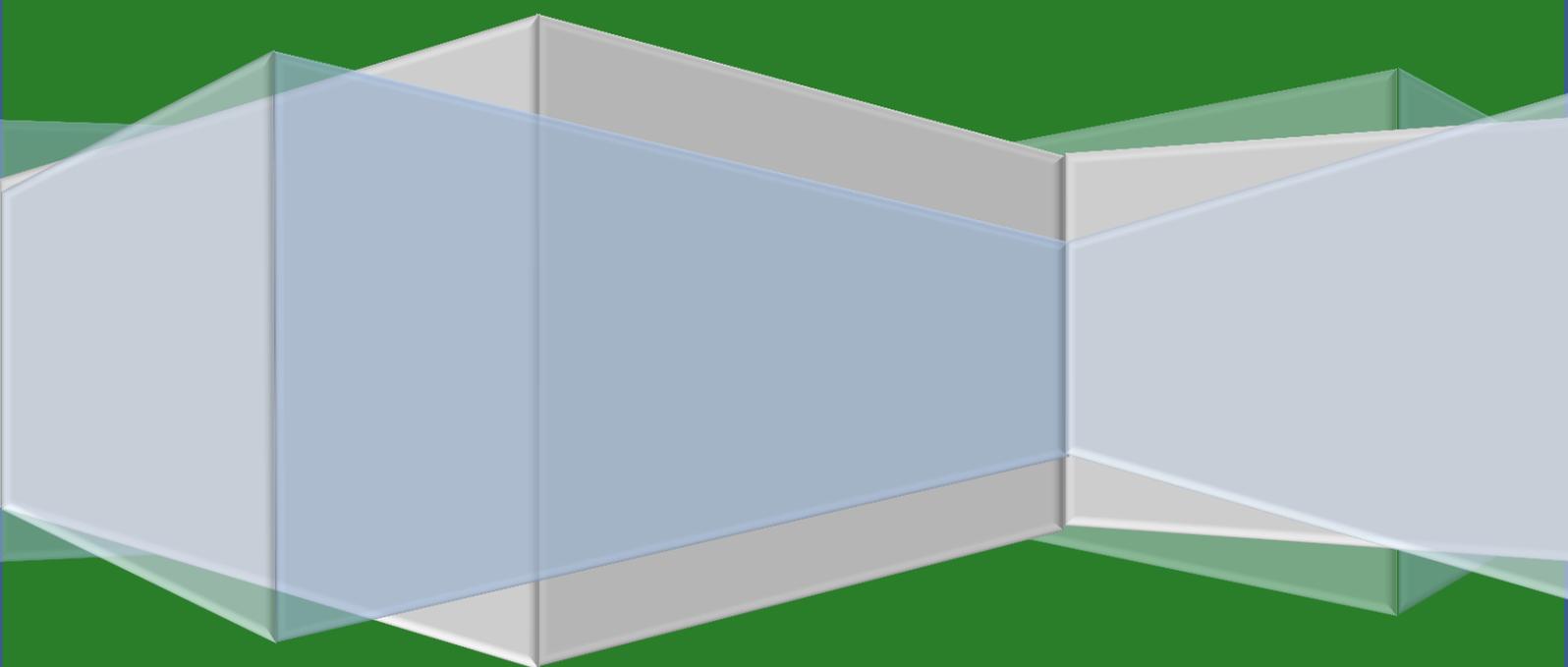


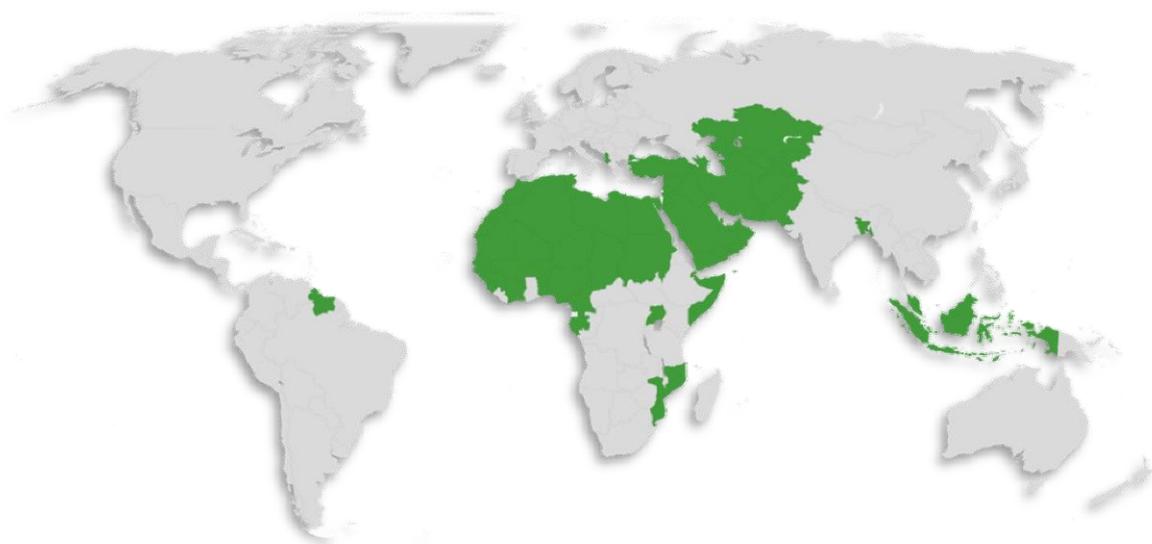
OIC ACCREDITATION CERTIFICATION PROGRAMME FOR OFFICIAL STATISTICS

JUSTICE AND CRIME STATISTICS **TEXTBOOK**



ORGANISATION OF ISLAMIC COOPERATION
STATISTICAL ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH
AND TRAINING CENTRE FOR ISLAMIC COUNTRIES





JUSTICE AND CRIME STATISTICS

TEXTBOOK

Ambroise ABANDA



ORGANISATION OF ISLAMIC COOPERATION

STATISTICAL ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH
AND TRAINING CENTRE FOR ISLAMIC COUNTRIES

© 2015 The Statistical, Economic and Social Research and Training Centre for Islamic Countries (SESRIC)

Kudüs Cad. No: 9, Diplomatik Site, 06450 Oran, Ankara – Turkey

Telephone +90 – 312 – 468 6172

Internet www.sesric.org

E-mail statistics@sesric.org

The material presented in this publication is copyrighted. The authors give the permission to view, copy download, and print the material presented that these materials are not going to be reused, on whatsoever condition, for commercial purposes. For permission to reproduce or reprint any part of this publication, please send a request with complete information to the Publication Department of SESRIC.

All queries on rights and licenses should be addressed to the Statistics Department, SESRIC, at the aforementioned address.

DISCLAIMER: Any views or opinions presented in this document are solely those of the author(s) and do not reflect the views of SESRIC.

ISBN: xxx-xxx-xxxx-xx-x

Cover design by Publication Department, SESRIC.

For additional information, contact Statistics Department, SESRIC.

CONTENTS

ACRONYMS.....	3
ACKNOWLEDGEMENT.....	4
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION.....	6
UNIT 1 : MISSIONS DE LA JUSTICE ET UTILISATION DES STATISTIQUES JUDICIAIRES.....	7
1.1 Importance de la Justice.....	7
1.2 Utilisations des statistiques de la Justice et de la Criminalité	8
1.3 Justice et Criminalité dans les Objectifs de Développement Durable	9
UNIT 2 : ORGANISATION ET SOURCES DE DONNEES D'UN SYSTEME D'INFORMATION JUDICIAIRE	12
2.1 Organisation d'un système judiciaire	12
2.1.1 L'ordre judiciaire	12
2.1.2 L'ordre administratif.....	14
2.1.3 Les acteurs	14
2.2 Sources de données sur la Justice et la Criminalité	16
UNIT 3 : INDICATEURS COURAMMENT UTILISES DANS LE SECTEUR	19
3.1 Nécessité des indicateurs normalisés.....	19
3.2 Les principaux indicateurs du secteur	20
UNIT 4 : METHODES DE COLLECTE DE DONNEES	34
4.1 La collecte à travers un système d'information statistique	34
4.1.1 La mise en place d'un système d'information	34
4.1.2 Modèles d'organisation d'un système national de statistiques de Justice pénale.....	35
4.1.3 Le processus d'information.....	36
4.2 La collecte à travers une opération ponctuelle : exhaustivité ou échantillonnage.....	37
UNIT 5 : GUIDE D'APPROCHE POUR L'ANALYSE DU SECTEUR JUSTICE ET CRIMINALITE	40

5.1	Eléments d'analyse des données de Justice et criminalité	40
5.2	Aspects diagnostiques à analyser	41
5.3	Quelques indices développés pour l'analyse du secteur	44
GLOSSARY.....		48
REFERENCES		51

ACRONYMS

CPOS	OIC Accreditation and Certification Programme for Official Statisticians
GPS	Gouvernance, Paix et Sécurité
IDB	Islamic Development Bank Group
IDH	Indice de Développement Humain
IGM	Indice de Gouvernance Mondiale
INDH	Institution Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
INS	Institut National de la Statistique
NU	Nations Unies
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIC	Organisation of Islamic Cooperation
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SESRIC	Statistical, Economic and Social Research and Training Centre for Islamic Countries
SHaSA	Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique

ACKNOWLEDGEMENT

Prepared jointly by the **National Institute of Statistics in Yaounde – Cameroon** and the Statistical, Economic and Social Research and Training Centre for Islamic Countries (SESRIC) under the OIC Accreditation and Certification Programme for Official Statisticians (OIC-CPOS) supported by Islamic Development Bank Group (IDB), this textbook on **Justice and crime Statistics** covers a variety topics of all basic study of statistics.

L’auteur voudrait tout d’abord remercier le SESRIC pour ses multiples efforts déployés pour le renforcement des capacités des ressources humaines des systèmes statistiques des pays membres de l’OCI en encourageant le partage des expériences entre les professionnels et experts de toutes catégories.

La gratitude de l’auteur est également exprimée à l’endroit des experts du Ministère de la Justice ainsi qu’à ceux de l’Institut National de la Statistique du Cameroun, avec qui les échanges pour l’élaboration du présent manuel ont été très cordiaux.

Il reste à souhaiter que la mise en œuvre du programme OIC-CPOS soit un véritable succès.

AVANT-PROPOS

L'objectif du cours est de permettre à l'apprenant de se familiariser avec les principaux indicateurs et les méthodes qui leur permettront de collecter, décrire l'information collectée et d'en dégager la valeur ajoutée pour en faire une donnée d'aide à la décision d'une part, et d'autre part, de savoir calculer les indicateurs utilisés dans ce domaine et en particulier ceux relatifs au suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD). Il est également question de permettre à l'apprenant d'identifier les bonnes sources de données pour ces indicateurs.

Organisé en 6 chapitres, la formation couvre les incontournables, de l'utilité des statistiques du secteur Justice et criminalité aux éléments d'analyse de ce secteur en passant par les concepts, méthodes et indicateurs utilisés. En plus, l'apprenant est amené à développer l'attitude du statisticien dans ce secteur : problématiser, comparer, commenter, présenter les chiffres.

Cette formation vise à permettre à l'apprenant de :

- Maîtriser les principaux concepts du secteur Justice et criminalité ;
- Comprendre l'organisation d'un système d'information du secteur Justice et criminalité ;
- Connaître les indicateurs importants du secteur Justice et criminalité et les bonnes pratiques recommandées pour les collecter, les traiter et les analyser.

L'apprenant devra avoir un niveau minimum en Mathématiques ou les connaissances de base en Statistique et disposer d'une connaissance minimale du système d'exploitation Windows et des outils bureautiques (WORD et EXCEL).

INTRODUCTION

La suppression progressive des barrières aux frontières des pays a considérablement facilité la libre circulation des hommes dans le monde, mais elle a sans doute favorisé l'augmentation des actes criminels et facilité les opérations faites par les criminels.

Les questions de Justice et de criminalité qui se posent ainsi avec plus d'acuité suscitent des réflexions profondes sur le développement des statistiques de ce secteur. Certaines organisations à l'instar de l'Union Africaine accordent aujourd'hui une place de choix dans les systèmes statistiques et recommandent la production des statistiques de Gouvernance, Paix et Sécurité (GPS) avec des outils harmonisés. Le Conseil Economique et Sociale des Nations Unies, qui a mis en place le "Group Praia" pour les statistiques de la Gouvernance, aborde également une partie de ces questions.

L'étape majeure de la production des statistiques de Justice et Criminalité consiste à définir les utilisateurs et les utilisations des données. Globalement, quelques interrogations permettent d'aborder de façon méthodique cette préoccupation. Quels sont les utilisateurs potentiels présents et passés du système ? Quelles seront les utilisations des données recueillies (administration, planification, recherche sur les méthodes et analyse des politiques, etc.). Quelles sont les grandes questions de fond à intégrer dans un programme visant à améliorer les statistiques de justice pénale ? Qui doit fournir des données au système national ? Qui doit recevoir les données ? Quelles données doivent être présentées, sous quelle forme, selon quelle périodicité et surtout dans quel but ?

Le présent manuel, qui aborde l'essentiel de ces questions, s'articule autour de cinq principaux points. Le premier point présente les missions de la justice et l'utilisation des statistiques judiciaires. Le deuxième décrit l'organisation et les sources de données d'un système d'information judiciaire. Le troisième passe en revue les indicateurs couramment utilisés dans le secteur. A la suite des méthodes de collecte de données présentées au quatrième point, le cinquième indique un guide d'approche pour l'analyse du secteur justice et criminalité.

UNIT 1 :

MISSIONS DE LA JUSTICE ET UTILISATION DES STATISTIQUES JUDICIAIRES

Avant de produire les statistiques dans un secteur aussi important et délicat que la justice, il est nécessaire de rappeler les utilisations des statistiques de ce secteur qui sont elles-mêmes justifiées par les missions de la justice en tant qu'institution.

1.1 Importance de la Justice

Learning Objectives

1. Définir le terme Justice
2. Définir le terme Statistique judiciaire
3. Identifier les missions de la Justice

Définition du terme Justice

La justice est un principe moral de la vie sociale fondé sur la reconnaissance et le respect du droit des autres qui peut être le droit naturel (l'équité) ou le droit positif (la loi). Elle est aussi le pouvoir d'agir pour faire reconnaître et respecter ces droits (ex: rendre la justice).

Pour autant, l'idéal du juste est indissociable de l'activité de juger : la justice s'éprouve dans la tension qui sépare l'injuste du juste, et dans l'acte par lequel on rend la justice. Elle désigne en ce sens le fait de corriger une inégalité, de combler un handicap, de sanctionner une faute.

Ce faisant, l'activité de justice mobilise un ensemble de règles, de statuts, de pratiques, de discours et de métiers concourant à l'exercice de la fonction de juger. La justice devient alors synonyme d'institution judiciaire : elle désigne les divers organes auxquels la souveraineté nationale a officiellement délégué le pouvoir d'interpréter la loi et d'en assurer l'application par l'exercice de la faculté de trancher entre le juste et l'injuste

Les droits à la justice sont garantis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Les statistiques judiciaires sont le résultat d'une collecte et d'un traitement des données en rapport avec la Justice en tant qu'institution.

Missions de la justice

Nul ne peut se faire justice lui-même. La justice est une institution qui veille au respect des lois et préserve les droits de chacun. Elle fait partie de l'État : c'est le pouvoir judiciaire. Elle est d'une importance capitale pour la vie en communauté, car elle assure trois missions essentielles :

- La première mission de la justice est de faire en sorte que tout le monde respecte le droit. Ainsi, la justice **protège** les citoyens d'un éventuel trouble et empêche qu'on porte atteinte à leurs droits. Parfois elle met le droit en œuvre pour protéger directement certains citoyens. La Justice doit mettre en place une organisation particulière pour protéger les enfants et des mesures pour protéger les adultes les plus faibles.
- La justice est aussi là pour **arbitrer** et mettre fin à des conflits dans différents domaines : les relations entre les personnes dans la famille ou au travail, le logement et les relations de voisinage, la consommation, etc. Quand les gens ne s'entendent plus assez pour régler une dispute, c'est à la justice d'intervenir.
- La justice **sanctionne** aussi les comportements interdits. Les infractions prévues par la loi sont répréhensibles et sont souvent rassemblées dans le code pénal et dans d'autres textes. Les sanctions qu'elles entraînent sont différentes en fonction de l'importance de l'infraction (contravention, délit, crime). Le crime est l'infraction la plus lourde.

Ces missions sont assumées par les différents tribunaux qui composent la justice :

- la justice civile tranche les conflits entre les personnes, les associations et les entreprises ;
- la justice pénale poursuit, juge et sanctionne les personnes qui commettent des infractions. Elle protège ainsi les intérêts de la société et des victimes ;
- la justice administrative résout les conflits entre les citoyens et l'administration ;
- les contraventions sont traitées par la police judiciaire.

1.2 Utilisations des statistiques de la Justice et de la Criminalité

Learning Objectives

1. Identifier les niveaux d'utilisation des statistiques de Justice et criminalité
2. Décrire l'utilisation de ces statistiques

Les statistiques de Justice et criminalité appartiennent à trois grandes catégories interdépendantes : l'administration, la planification et les travaux de recherche et d'analyse axés sur l'élaboration des politiques.

Concernant l'**administration**, une gestion efficace ne saurait être assurée que sur la base de l'information requise pour déterminer si les buts et objectifs sont atteints en temps opportun et suivant les règles de l'art, et si les ressources sont utilisées de façon efficace et productive. Des rapports statistiques périodiques contenant des informations relatives à l'affectation des ressources et à la fréquence des demandes de services, aux différents types de délits, à l'identification des suspects, etc., sont essentiels pour permettre à l'administrateur de comprendre les problèmes existants et d'y trouver des solutions satisfaisantes. De même, les responsables des instances chargées des mises en liberté surveillée et des libérations conditionnelles peuvent utiliser les informations statistiques de base sur le nombre d'affaires en cours à un moment donné afin de déterminer, par exemple, si la charge de travail de l'organisme visé concorde avec sa politique et, dans la négative, quelles sont les mesures correctives à prendre.

La **planification** a pour objet d'identifier les différents moyens d'atteindre un objectif donné. Pour un administrateur de tribunal, par exemple, cet objectif pourra être de réduire le temps d'instruction ou de mettre au point des méthodes plus efficaces d'établissement des procès-verbaux. Pour un administrateur de prison, il pourra être question d'établir un nouveau système de classification permettant de mieux faire concorder l'affectation des ressources disponibles avec les besoins et les objectifs identifiés. Pour les besoins de planification, de programmation et de budgétisation des activités dans le secteur de la justice, le gouvernement doit disposer des informations sur plusieurs aspects et entre autres sur la charge de travail qui mesure le volume des cas traités par le système de justice, sur les caractéristiques des affaires qui fournissent des détails complémentaires concernant la charge du travail, sur les ressources qui quantifient les coûts liés à la gestion du système judiciaire, sur le processus de justice, sur les structures administratives correspondantes, sur les compétences législatives, sur les responsabilités, etc.

L'usage des statistiques de Justice et criminalité pour **la recherche et l'analyse** permet aux chercheurs d'expliquer plusieurs phénomènes dans ce domaine. On entend par analyse toute tentative visant à déterminer les effets que peuvent avoir les modifications apportées à la politique générale, à la législation, à la procédure ou à l'environnement, ainsi qu'à élaborer des stratégies fondées sur ces prévisions. C'est ainsi qu'un analyste pourra chercher à déterminer les effets de changements démographiques tels qu'une baisse de l'âge médian de la population ou une migration continue de travailleurs non qualifiés, sur le taux de criminalité ; les effets des variations du taux de criminalité sur l'activité de la police, des tribunaux et des prisons ; ou encore les effets de l'introduction de nouvelles politiques ou procédures sur la justice pénale : dans quelle mesure une modification des méthodes de constitution des dossiers qui réduirait de 5% la durée moyenne de l'intervalle entre l'instruction d'une affaire et celle de la suivante accroîtrait-elle la capacité du système judiciaire ?

La production d'une information fiable sur la justice pénale est importante pour l'allocation des ressources et l'administration du système de justice en général.

1.3 Justice et Criminalité dans les Objectifs de Développement Durable

Learning Objectives

1. Situer la place de la Justice et de la gouvernance dans le développement durable
2. Établir que la criminalité est un obstacle au développement durable

La prévention du crime et l'accès à la justice sont indispensables à l'éradication de la pauvreté et contribuent à l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'énergie pour tous. Dans cet angle que le Directeur Exécutif de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), Yury Fedotov dit qu'« Il est incontestable qu'un faible Etat de droit et le manque de bonne gouvernance constituent une grande menace au développement socio-économique au monde, et font obstacle aux progrès dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ». Afin de réaliser le développement durable, le monde doit faire face aux effets déstabilisateurs du crime et de la violence par des efforts de prévention ainsi que l'instauration d'une justice pénale efficace, renforcée par les droits humains. Pour ce faire, tous les secteurs de la

société doivent assurer une bonne gouvernance : les gouvernements, les entreprises et les organisations de la société civile. Les gouvernements nationaux et internationaux doivent bâtir des institutions efficaces et poursuivre le développement durable avec transparence, responsabilisation, des mesures claires et une ouverture à la participation de toutes les parties prenantes. Ils doivent respecter et promouvoir la primauté du droit ainsi que les droits économiques et sociaux élémentaires. Les gouvernements doivent concevoir des stratégies de financement, aider à mobiliser les ressources nécessaires et fournir les biens publics indispensables au développement durable. Les décisions des pouvoirs publics doivent être prises sur la base de preuves scientifiques. Ainsi, le bien public le plus important est la paix et la sécurité.

Le développement ne peut prospérer sans prévention contre la criminalité. Lorsque les conflits éclatent, le développement devient impossible et les gains durement acquis sont rapidement inversés, comme en témoigne le fait qu'aucun pays en conflit n'atteint les OMD. Mettre fin aux conflits nécessite souvent une aide internationale sous forme de médiation, de maintien de la paix et d'assistance pour répondre aux besoins économiques et sociaux sous-jacents induits par les conflits. La sécurité personnelle, la fin du conflit et la construction de la paix sont donc des éléments essentiels de la bonne gouvernance pour le développement durable.

EXERCISES

1. A votre avis, quels peuvent être les principaux obstacles à l'exécution des missions de la Justice ?
2. À quelles fins peut-on utiliser les statistiques de Justice et de criminalité ?
3. La production des statistiques de Justice et Criminalité peut-elle contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) ? Si oui, comment ? Sinon, pourquoi ?

UNIT 2 :

ORGANISATION ET SOURCES DE DONNEES D'UN SYSTEME D'INFORMATION JUDICIAIRE

Le développement des statistiques de Justice et criminalité est étroitement lié à l'organisation du système judiciaire. C'est pour cela qu'avant de présenter le système d'information judiciaire, ce point donne un aperçu de l'organisation d'un système judiciaire. Il présente par la suite les principaux acteurs en présence en matière de justice et de criminalité.

2.1 Organisation d'un système judiciaire

Learning Objectives

1. Comprendre l'organisation d'un Système judiciaire
2. Connaitre les différents acteurs du Système

De manière générale, l'organisation judiciaire dans chaque pays est hiérarchisée. Une affaire peut être rejugée par une juridiction supérieure, dans le but de limiter les erreurs judiciaires. Le système judiciaire repose sur deux ordres de juridiction :

- l'ordre judiciaire règle les conflits entre particuliers ;
- l'ordre administratif règle les conflits entre les particuliers et la puissance publique (Etat, collectivités, services publics...).

2.1.1 L'ordre judiciaire

Cet ordre comprend les juridictions du premier et du second degré, qui permettent de résoudre les conflits entre les personnes (individus, associations, entreprises, etc.) et les infractions à la loi pénale ;

i) Le premier degré de juridiction

A ce niveau, il y a les juridictions civiles et les juridictions pénales.

Les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre les personnes mais n'infligent pas de peines. Les litiges peuvent être réalisés dans la vie quotidienne entre personnes privées (divorce...) et s'occupe aussi des différends d'ordre professionnel (licenciement, harcèlement...). Ces affaires sont traitées respectivement au sein du Tribunal de Grande Instance, du Conseil de prud'hommes et du tribunal de commerce.

Le **Tribunal de Grande Instance** règle les conflits du quotidien. Il est spécialisé dans le règlement de conflits concernant le surendettement des particuliers, le crédit à la consommation, les

délimitations entre des propriétés, les objets abandonnés, les litiges relatifs aux droits de la personne (filiation, mariage, divorce, héritage, nationalité) et relatifs à la propriété immobilière.

Le **Conseil de prud'hommes** règle les conflits opposant l'employeur à son employé ou inversement tandis que le **Tribunal de commerce** règle tous les différends liés au commerce.

Les juridictions pénales, qui jugent les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Il existe trois catégories d'infractions classées selon leur gravité :

- les **contraventions** sont les infractions les moins graves et elles sont jugées par le **tribunal de police** ;
- les **délits** sont plus graves que les contraventions et sont réglés par le **tribunal correctionnel** ;
- les **crimes** (meurtres, viol, braquage, assassinat) sont les infractions les plus graves. Ils sont jugés par la **cour d'assises**.

Le système de justice pénale comprend en gros 5 éléments principaux : la police, le ministère public, les tribunaux, les prisons et le dispositif non carcéral; chacun de ces éléments comprend à son tour un certain nombre d'éléments plus petits, formant ainsi un réseau complexe d'organismes dont les compétences ont trait à la criminalité, aux délinquants et/ou aux victimes.

a) **La police**. Cet élément du système de justice pénale comprend en règle générale des organismes de police œuvrant aux échelons national, provincial/régional et/ou local.

Il peut également englober des organismes spécialisés chargés de problèmes précis : circulation routière, stupéfiants, protection des notables, délits fiscaux ou se rapportant à l'environnement, par exemple.

b) **Le ministère public**. Le sous-système judiciaire peut comprendre le ministère public (avec ses différents échelons), les avocats de la défense, privés ou commis d'office.

c) **Les tribunaux**. Ces derniers peuvent être aussi bien des juridictions locales à compétence limitée, que des juridictions à compétence générale, des juridictions d'appel et des juridictions spécialisées : tribunaux fiscaux, tribunaux pour enfants et tribunaux maritimes, par exemple.

d) **Les prisons**. L'élément carcéral recouvre aussi bien les prisons (détention préventive et détenus condamnés) que les divers établissements spécialisés pour mineurs, aliénés, auteurs d'attentat à la pudeur, alcooliques et toxicomanes. Il comprend souvent en outre les organismes chargés de superviser les mises en liberté surveillée et les libérations conditionnelles, ainsi que divers types de centres communautaires de traitement et de centres de réadaptation gérés par le secteur privé.

e) **Le dispositif non carcéral**. L'élément non carcéral du système de justice pénale varie considérablement d'un pays à l'autre; c'est celui pour lequel on dispose généralement des données les plus limitées. Il administre une vaste gamme de peines, d'activités et d'installations non carcérales : amendes, solutions communautaires de remplacement de la prison, programmes de traitement, ordonnances de travail communautaire, etc.

ii) Le deuxième degré de juridiction

Ce niveau de juridiction est composé des **cours d'appel**. L'une des deux parties fait appel de la décision à :

- la **Cour d'appel Sociale** si la décision du Conseil de Prud'hommes ne convient pas à l'employeur ou au salarié.
- la **Cour d'appel Commerciale** si la décision prise par le Tribunal de commerce ne convient pas.
- la **Cour d'appel Civile** si la décision prise par le Tribunal d'instance, le Tribunal de Grande Instance, ou par le juge de proximité ne lui convient pas.
- la **Cour d'appel Correctionnelle** si la décision prise par le Tribunal correctionnel, le Tribunal de Police ou le juge de proximité, ne lui convient pas.

iii) La Cour de Cassation

En dernière instance, la **Cour de Cassation** intervient pour réexaminer une affaire déjà jugée en appel, mais ne rejuge l'affaire qu'en droit et non sur le fond. Elle est unique et est constituée de six chambres notamment une chambre sociale, une chambre commerciale, trois chambres civiles, et une chambre criminelle. Toute personne s'estimant lésée par un jugement peut former un pourvoi en cassation.

2.1.2 L'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif règlent les litiges entre un particulier et une personne publique (administration, collectivité territoriale, personne privée chargée d'une mission de service public) ou entre administrations et sont organisées en trois paliers :

✓ Le Premier degré de juridiction

Cette juridiction comprend le **tribunal administratif**, qui juge la plus grande part des conflits entre les particuliers et les administrations, ainsi que les conflits du travail dans la fonction publique.

✓ Le Deuxième degré de juridiction

Il survient lorsque l'une des parties n'est pas satisfaite du premier jugement, elle peut faire appel devant la **Cour administrative d'appel**.

- ✓ Haute juridiction : le **Conseil d'Etat** est la juridiction la plus élevée dans la hiérarchie administrative.

2.1.3 Les acteurs

Au début de la procédure d'enquête, il y a les **Officiers de Police Judiciaire** qui constatent les infractions, mènent les enquêtes, défèrent les auteurs des infractions devant le Ministère Public et prêtent main forte à l'exécution des décisions de justice.

Au cours d'une procédure, de nombreux professionnels ayant des statuts et des missions, participent quotidiennement au fonctionnement de la Justice. Parmi eux, certains sont des fonctionnaires de l'État qui relèvent du ministère :

- Les magistrats du siège
 - Juge d'instance
 - Juge aux affaires familiales

- Juge des enfants
- Juge de l'application des peines
- Juge de l'exécution
- Juge de la mise en état
- Juge des libertés et de la détention
- Juge d'instruction
- Juge de proximité
- Les magistrats du parquet (ministère public)
 - Procureur de la République
 - Avocat général
 - Procureur général
- Le greffier en chef, greffier
- Les personnels de l'administration pénitentiaire
- Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse

D'autres sont des citoyens qui participent au service public de la Justice

- Les conseillers prud'homaux
- Les juges consulaires
- Les assesseurs du tribunal pour enfants
- Les experts judiciaires
- Les délégués du procureur
- Les conciliateurs
- Les greffiers des tribunaux de commerce
- Les assistants de justice

Enfin, certains sont des auxiliaires de justice qui exercent une profession libérale :

- Les Avocats assistent et représentent les parties au procès. Ceux-ci assurent notamment les missions de conseil et de défense des intérêts de leurs clients, dans le cadre d'un mandat.
- Les Avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation.
- Les Huissiers De Justice assurent la saisine des juridictions, la notification des actes et concourent à l'exécution des décisions de Justice.
- Les Notaires : officiers publics institués pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, et en délivrer des grosses et expéditions.

En plus des auxiliaires de justice susvisés, les experts (médecins, experts financiers) participent également au rendu de la justice.

La Partie civile est une personne demandant à un tribunal pénal l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi.

L'**Accusé/prévenu** est la personne, physique ou morale, faisant l'objet des poursuites judiciaires pour une contravention ou un délit.

2.2 Sources de données sur la Justice et la Criminalité

Learning Objectives

1. Identifier les opérations de collecte permettant de produire les données.
2. Identifier les administrations et organismes publics et privés produisant des archives contenant des données statistiques du secteur.

En général, les données collectées proviennent surtout des archives administratives et les systèmes d'information opérationnels. Il s'agit précisément des documents élaborés au sein du Ministère de la Justice, de la Police judiciaire, des hautes juridictions, des tribunaux, des administrations pénitentiaires.

Toutefois, les archives et les systèmes d'information opérationnels ne permettent pas de satisfaire tous les besoins en matière de statistiques de la justice pénale. En effet, une fraction notable des faits délictueux n'est pas signalée à la police et certains types d'informations touchant à la criminalité et à la justice pénale sont difficiles à obtenir auprès du système de justice pénale. Ces limites des archives officielles en tant que sources de statistiques permettant de décrire la criminalité et ses caractéristiques ont incité criminologues et chercheurs à tenter de trouver d'autres sources de mesure et de connaissance de la criminalité. Dans cette perspective les enquêtes sur la victimisation et les études sur les déclarations faites par des délinquants représentent deux initiatives majeures.

Les autres sources de données utilisées pour étudier la criminalité et ses différents aspects sont :

- Les statistiques des causes de décès données. Dans les pays dotés d'un système bien établi d'enregistrement des actes d'état civil et d'établissement de statistiques correspondantes, les statistiques de causes de décès constituent une source supplémentaire de données sur les délits à l'origine de décès.
- Les recensements de la population fournissent des informations importantes pour l'interprétation des statistiques juridiques. Les données concernant l'effectif de la population sont sans doute les plus largement utilisées à cet effet. Ainsi, le nombre des délits est souvent exprimé par rapport à la population, par exemple le taux de criminalité pour 100 000 habitants.

Dans certains pays, des organismes publics et privés autres que les organes de la justice pénale recueillent un volume important d'informations sur les délits, les délinquants et les victimes. Il s'agit des organes de réglementation et services sociaux relevant du gouvernement ou institutions

privées qu'intéressent certains aspects de la criminalité et de la délinquance. Y figurent notamment :

- a) les compagnies d'assurances ;
- b) les services fiscaux et douaniers ;
- c) les associations commerciales concernées par les questions de vol de secrets commerciaux, de tarification déloyale ou de fraude à la consommation ;
- d) les organismes de protection de l'environnement ;
- e) les organismes chargés de la réglementation des opérations bancaires et des activités des organes de sécurité ;
- f) les services de sécurité de sociétés privées ;
- g) les organismes chargés de la réglementation concernant l'alcool ;
- h) les établissements de soins mentaux ;
- i) les organisations d'aide aux victimes (par exemple : cellules de crise de secours aux femmes battues ou violées) ;
- j) les hôpitaux et la communauté médicale ;
- k) les autorités scolaires ;
- l) les organes de sécurité nationaux.

Les responsables de la planification des statistiques pourraient donc envisager de recenser et d'examiner les séries statistiques tenues par des organismes autres que judiciaires. Il serait également indiqué de déterminer le degré de comparabilité entre les données et définitions statistiques figurant dans ces séries et celles qui émanent des organes judiciaires, puis d'affiner les séries statistiques existantes et d'en établir de nouvelles en collaboration avec les organismes non judiciaires.

La planification d'un système statistique doit également distinguer les besoins transitoires des besoins permanents. La création d'un système national est un processus lent et complexe qui doit être conçu avant tout pour répondre aux besoins permanents plutôt qu'aux besoins temporaires. Cela ne signifie aucunement que les besoins temporaires n'ont aucune importance, mais ils ne sauraient justifier la création d'une série statistique permanente. La meilleure solution pour répondre à des besoins provisoires consiste à mener des enquêtes spéciales ou des études thématiques. Il importe d'éviter l'erreur consistant à modifier à plusieurs reprises une série statistique suivie pour tenir compte de demandes d'informations ponctuelles.

EXERCISES

1. Pourquoi est-il nécessaire de mieux comprendre l'organisation du système judiciaire avant d'envisager la production des statistiques y relatives ?
2. Dans chaque ordre judiciaire, identifier les degrés de juridiction où les mesures particulières doivent être prises pour la collecte des informations. Dites quels types de problèmes peut-on rencontrer à ces degrés de juridictions.

UNIT 3 :

INDICATEURS COURAMMENT UTILISES DANS LE SECTEUR

Les statistiques de la justice pénale sont l'un des éléments d'un ensemble plus vaste de statistiques et d'indicateurs sociaux, composé de données générales ou agrégées concernant les traits essentiels de la société.

Ce chapitre présente les indicateurs couramment utilisés en rapport avec la Justice et la criminalité. Tous ont été sélectionnés parce qu'ils peuvent être mesurés et parce que leur mesure peut aider les services locaux et nationaux à évaluer le fonctionnement des systèmes de justice dont ils sont responsables.

3.1 Nécessité des indicateurs normalisés

Learning Objectives

1. Présenter l'utilité des indicateurs normalisés
2. Présenter les principaux indicateurs pour la mise en place d'un Système d'information statistique de justice pénale

D'une façon générale, les indicateurs sociaux, et notamment les indicateurs de criminalité et de justice pénale, aident les gouvernements à apprécier et à suivre l'évolution de la situation sociale ainsi que l'incidence des dépenses publiques et de l'action gouvernementale sur ce plan. Les indicateurs de la criminalité et de la justice pénale comptent donc parmi les indicateurs sociaux qui aident à cerner et à suivre les problèmes auxquels se heurte la société et les disparités dont elle se ressent.

La nécessité des indicateurs de Justice et de Criminalité apparaît à trois niveaux :

- la définition de la situation de référence,
- l'implication des acteurs locaux,
- l'examen des politiques.

Définition de la situation de référence.

Les indicateurs normalisés offrent une définition globale claire "d'informations de référence" que n'importe quel pays devrait pouvoir produire. Il est essentiel de disposer d'informations fiables et cohérentes, aussi bien au niveau des pays qu'au plan international, si l'on veut pouvoir planifier et suivre l'examen des politiques, les programmes et les efforts nationaux et mondiaux de plaidoyer et cibler l'action des différents acteurs. L'utilisation d'indicateurs normalisés permet de comparer la situation dans divers pays.

Implication des acteurs locaux

Pour pouvoir mesurer les indicateurs normalisés, tout processus national de collecte d'informations sur la Justice et la criminalité doit impliquer les institutions locales comme postes de police judiciaires, juridictions et lieux de détention. En exigeant des institutions locales qu'elles élaborent, rassemblent et communiquent des informations dont elles sont responsables, l'on peut mieux assurer la protection des citoyens en évitant qu'ils passent "à travers les mailles du filet" et obliger les institutions intéressées à réfléchir à la façon dont elles traitent les infractions. La publication des informations rassemblées, par ailleurs, contribue à faire en sorte que les sources d'information rendent des comptes.

Examen des politiques

La mesure des indicateurs normalisés permet également d'évaluer les politiques formulées et appliquées en matière de justice par les institutions locales et nationales. Les indicateurs normalisés peuvent être utilisés comme point de départ pour une évaluation nationale du traitement des affaires et pour identifier les domaines qui appellent des améliorations ou des réformes. Lorsque les indicateurs sont mesurés sur une période suffisamment longue, l'on peut évaluer l'impact des nouvelles lois, normes ou politiques appliquées. En outre, les indicateurs normalisés peuvent aider les États parties à mettre en œuvre les normes internationales. À cet égard, les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sont encouragés, dans tous les cas où cela est possible, à se référer aux indicateurs dans les rapports qu'ils présentent au Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies.

3.2 Les principaux indicateurs du secteur

Learning Objectives

1. S'approprier la liste minimale des indicateurs proposés aux systèmes statistiques nationaux par la Division de statistique des Nations Unies
2. S'approprier la liste des indicateurs de Gouvernance, Paix et Sécurité (GPS) élaborés par l'Union africaine pour le suivi de l'Objectif de Développement Durable numéro 16 (ODD16)

Etant donné qu'il est malaisé, voire impossible, de rendre toutes les statistiques de la justice pénale comparables, on attache une importance croissante à la nécessité de définir certains thèmes clés au sujet desquels il est tout particulièrement nécessaire de produire des données cohérentes et comparables et qui se prêtent le mieux à la réalisation de cet objectif. L'établissement d'un ensemble restreint d'indicateurs clés en matière de justice pénale permettrait de résoudre certains des problèmes les plus importants et les plus complexes que posent l'administration et la planification de la justice pénale ainsi que l'élaboration de principes directeurs dans ce domaine. L'importance des indicateurs de la justice pénale se révèle assez évidente, si l'on veut comprendre et suivre l'évolution des rapports entre criminalité d'une part, et croissance économique et développement, d'autre part.

Les statistiques de la justice pénale doivent être intégrées avec d'autres bases de données sociales et économiques.

Le tableau 1 ci-après présente une liste minimale des indicateurs proposés aux systèmes statistiques nationaux par la Division de statistique des Nations Unies, conformément aux directives de l'Assemblée générale et des Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le tableau 2 qui le suit est un extrait de la liste des indicateurs de Gouvernance, Paix et Sécurité (GPS) élaborés par l'Union africaine pour le suivi de l'Objectif de Développement Durable numéro 16 (ODD16).

Tableau 1 : Cadre indicatif pour une conception systémique des statistiques de justice pénale

Élément du système de justice pénale	Type d'indicateur statistique			
	Statistiques relatives aux entrées	Statistiques relatives aux processus	Statistiques relatives aux sorties	Statistiques relatives aux ressources
Police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'intervention de la police • Incidents signalés à la police • Suspects • Suspects en détention provisoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidents ayant motivé une enquête • Officiers de police chargés des enquêtes • Incidents fondés 	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires classées par chef d'inculpation • Affaires classées autrement • Personnes mises en accusation • Affaires déferées au parquet 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Budget/dépenses
Ministère public	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires personnelles engagées • Mises en accusation 	<ul style="list-style-type: none"> • Comparutions au tribunal, par type d'audience 	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires personnelles jugées, par type de jugement • Nombre de personnes déclarées coupables 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Budget/dépense
Tribunaux	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires personnelles engagées • Mises en accusation • Taux de récidive (nouvelle comparution personnelle) • Recours formés 	<ul style="list-style-type: none"> • Comparutions au tribunal • Audiences des tribunaux • Délai de traitement des affaires (depuis la première comparution jusqu'au jugement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Affaires personnelles jugées, par type de jugement • Jugements, par catégorie d'affaires • Durée des peines, montant des amendes, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Budget/dépenses • Coût moyen par procès
Prisons	<ul style="list-style-type: none"> • Incarcérations • Révocations des libérations conditionnelles et des mises en liberté surveillée • Taux de récidive (Délinquants réincarcérés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Population carcérale moyenne (population inscrite et population réelle) • Infractions et violations 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements par catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Capacité carcérale • Budget/dépenses
Mesures non carcérales	<ul style="list-style-type: none"> • Incarcérations • Taux de récidive (Délinquants réincarcérés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre moyen de délinquants • Infractions et violations 	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements par catégorie 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif en personnel • Effectifs autorisés • Capacité du programme • Budget/dépenses

Source : Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique (2004). *Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale*.

Tableau 2 : Liste des indicateurs de Gouvernance, Paix et Sécurité (GPS) élaborés par l'Union Africaine (UA) pour le suivi de l'Objectif de Développement Durable N°16 (ODD16)

Thème	Dimension	Données de sources administratives	Données d'enquête
Indicateurs de Gouvernance			
A: DROITS DE L'HOMME	1. Droits de l'homme et libertés individuelles (Principe 1 de la Charte de l'UA)		
	1.1 Ratification et production de rapports sur les conventions	1.1.1 Proportion des neuf principales conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées et adoptées dans la législation nationale	<p>1. Pourcentage des répondants affirmant que les droits de l'homme sont (pas du tout, pas vraiment, plutôt, complètement) respectés dans le pays.</p> <p>2. Pourcentage des répondants déclarant que (oui, non), les caractéristiques suivantes, auxquelles la démocratie est souvent associée, sont essentielles [et (Jamais, Quelquefois, Souvent, Toujours) respectées] dans le pays : (A) Liberté d'expression ; (B) Liberté de la presse ; (C) Egalité devant la loi ; (D) Elections libres et transparentes ; (E) Liberté de circulation ; (F) Liberté de religion ; (G) Liberté d'association ; (H) Absence de discrimination.</p> <p>3. Pourcentage des répondants déclarant qu'il y a (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Beaucoup) de discrimination du fait de (A) Ethnicité ; (B) Langue/dialecte; (C) Religion; (D) Origine régionale ; (E) Nationalité étrangère ; (F) Pauvreté ou richesse ; (G) Voir dimension 6.1 ci-après ; (H) Handicap ; (I) Orientation sexuelle.</p> <p>4. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils ont (oui/non) été victimes de discrimination du fait de [caractéristiques personnelles listées ci-dessus].</p> <p>5. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils se sentent (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) libres de dire ce qu'ils pensent.</p>
		1.1.2 Proportion de rapports 'initiaux' (au minimum) soumis aux organes des traités sur l'état de la mise en œuvre des neuf principales conventions internationales sur les droits de l'homme	
	1.2 Libertés	1.2.1 Proportion des stations de radio et de télévision sous licence émettant dans une langue vernaculaire moins une fois par jour	
		1.2.2 Proportion des organes de presse écrite sous licence paraissant dans une langue vernaculaire	
	1.3 Droits des enfants	1.3.1 Proportion de cas d'abus d'enfants déclarés à la police par année de référence, pour 100.000 habitants	
	2. Egalité des genres (Principe 6 de la Charte de l'UA)		
	2.1 Egalité des droits pour les femmes	2.1.1 Existence d'une analyse genre du budget national au cours des 12 mois précédents, dans les secteurs de l'éducation, du travail et de la santé.	<p>6. Pourcentage des répondants déclarant qu'il y a (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Beaucoup) de discrimination liée au (G) Sexe.</p> <p>7. Pourcentage des répondants déclarant qu'ils ont été victimes de discrimination liée au (G) Sexe.</p>
		2.1.2 Existence d'un budget consacré spécifiquement aux statistiques sur le genre	
	2.2 Egalité des genres au	2.2.1 Proportion de sièges parlementaires tenus	8. Pourcentage des répondants affirmant que les femmes devraient avoir les mêmes chances

Thème	Dimension	Données de sources administratives	Données d'enquête
Indicateurs de Gouvernance			
	Parlement	par des femmes au sein du Parlement national (réservés & non-réservés)	que les hommes d'être élues à des postes politiques (oui/non).
		2.2.2 Proportion de parlementaires femmes ayant été élues librement au Parlement (non à travers des sièges réservés ou des quotas alloués aux femmes parlementaires, tel que mandaté par la loi) par rapport au nombre total de parlementaires femmes	
		2.2.3 Proportion des commissions parlementaires présidées par des femmes	
	2.3 Egalité des genres dans la prise de décision	2.3.1 Proportion de femmes au sein du gouvernement (niveau ministériel)	
		2.3.2 Proportion de femmes à des postes d'encadrement au sein du gouvernement (par exemple, SG, directrices, vice-présidentes)	
	3. Participation citoyenne (Principe 7 de la Charte de l'UA)		
	3.1 Participation à des associations citoyennes		<p>9. Pourcentage des répondants déclarant qu'ils sont (dirigeants, membres) d'une association : (A) Locale ; (B) Religieuse ; (C) Professionnelle ; (D) Familiale/originaire ; (E) D'épargne ; (F) Parti politique ; (G) Organisations sportives ; (H) Organisations récréatives ; (I) Autre.</p> <p>10. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils se sentent (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) libres de (B) D'adhérer à l'organisation politique de leur choix.</p>
B: ETAT DE DROIT	4. Etat de droit (Principe 2 de la Charte de l'UA)		
	4.1 Accès à la justice & à l'Etat / Egalité devant la loi	4.1.1 Ratio de juges/magistrats pour 100.000 habitants	1. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) ils ont été en contact avec, et font (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt Très confiant) aux institutions ou services suivant(e)s, au cours des 12 mois précédents : (A) L'administration (en général) ; (C) La police; (D) Le système public de santé ; (E) Le système public d'éducation ; (F) Le fisc (impôts, douanes) ; (G) Le système de sécurité sociale ; (H) Communication officielle ; (I) L'armée ; (M) Le maire.
		4.1.2 Proportion du budget du secteur judiciaire alloué à l'assistance juridique gratuite	
		4.1.3 Proportion des accusés ayant bénéficié des services d'un avocat (ou pour lesquels un avocat a été désigné) pour assurer leur défense	
4.2 Efficacité du système judiciaire	4.2.1 Proportion du nombre d'affaires (criminelles & civiles) jugées par an par rapport		

Thème	Dimension	Données de sources administratives	Données d'enquête
Indicateurs de Gouvernance			
		au nombre total d'affaires présentées devant la justice par an	
		4.2.2 Durée moyenne des procédures pénales (en jours)	
		4.2.3 Proportion des détenus adultes en attente de procès par rapport au nombre total de détenus adultes	
5. Séparation des pouvoirs (Principe 5 de la Charte de l'UA)			
5.1 Indépendance parlementaire		5.1.1 Proportion des membres du gouvernement ayant été convoqués au Parlement pour interpellation au cours de l'année précédente qui se sont effectivement présentés	<p>2. Pourcentage des répondants pensant que les politiciens prennent en compte (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) les préoccupations/demandes de la population.</p> <p>3. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils font (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Très) confiance au Parlement.</p>
		5.1.2 Proportion des membres de la Commission des finances publiques qui sont indépendants ou issus de partis d'opposition	
		5.1.3 Proportion des commissions d'enquête créées au cours des 12 mois précédents ayant déposé au Parlement un rapport pour débat	
5.2 Indépendance judiciaire		5.2.1 Proportion de cadres supérieurs du gouvernement (par exemple, SG, directeurs ou vice-présidents) accusés au cours des 12 mois précédents et qui ont été jugés	4. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) ils ont été en contact avec, et qu'ils font (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Très) confiance aux courts de justice.
5.3 Limites présidentielles		5.3.1 Proportion des projets de loi au cours des 12 mois précédents ayant été déposés par le pouvoir exécutif	5. Pourcentage des répondants déclarant qu'ils font (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Très) confiance au (K) Président ; (L) Premier Ministre.
6. Ordre constitutionnel (Principe 6 de la Charte de l'UA)			
6.1 Type de gouvernement			6. Pourcentage des répondants déclarant être (pas du tout d'accord, pas d'accord, d'accord, tout à fait d'accord) avec ces différentes façons de gouverner le pays : (A) Qu'un leader s'approprie tout le pouvoir et ne se préoccupe pas du Parlement ni des élections ; (B) Que l'armée dirige le pays ; (C) Que les citoyens choisissent leurs propres représentants pour

Thème	Dimension	Données de sources administratives	Données d'enquête
Indicateurs de Gouvernance			
			gouverner le pays. 7. Pourcentage des répondants déclarant qu'ils font (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Très) confiance à l'armée.
C: GOUVERNEMENT DEMOCRATIQUE	7. Gouvernement représentatif (Principe 3 de la Charte de l'UA)		
	7.1 Accessibilité du Parlement	7.1.1 Existence des registres des votes des parlementaires mis à la disposition du public (oui/non)	1. Pourcentage des répondants pensant que les (A) Députés à l'Assemblée nationale/Parlement ; (B) Conseillers (élus) communaux ; (C) Chefs d'organisations communautaires/chefs traditionnels (jamais, quelquefois, souvent, toujours) écoutent ce que les gens comme eux ont à leur dire.
	7.2 Efficacité / représentation du gouvernement local	7.1.2 Proportion des recettes collectées au niveau local allouées par rapport aux allocations totales du gouvernement central au gouvernement local	2. Pourcentage des répondants pensant que leur conseil local/communal met en pratique les actions suivantes (très mal, plutôt mal, bien, très bien) : (A) Consulter les citoyens dans la prise de décision ; (B) Consulter les chefs traditionnels/des communautés ; (C) Fourniture des services au niveau local. 3. Pourcentage des répondants déclarant que les autorités locales ont (aucun, peu, suffisamment, trop) de pouvoir.
	8. Elections régulières, transparentes, libres et justes (Principe 4 de la Charte de l'UA)		
	8.1 Elections libres et transparentes	8.1.1 Nombre d'années depuis la dernière mise à jour (ou audit) des listes électorales	4. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils se sentent (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) libres de Choisir sans pression ni menace les personnes pour lesquelles ils votent.
	8.2 Participation citoyenne et confiance dans les élections	8.2.1 Proportion des électeurs inscrits ayant effectivement voté lors des élections générales précédentes	5. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) il y a un parti politique avec lequel ils ont des affinités/qui représente leurs opinions et intérêts. 5. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) ils ont voté aux élections présidentielles précédentes. 6. Pourcentage des répondants n'ayant pas voté aux élections présidentielles donnant comme raison : (A) Pas de candidat/parti représentant leurs opinions ; (B) Voter ne change rien ; (C) Ils ne sont pas enregistrés sur les listes électorales ; (D) Autre.
	9. Pluralisme politique (Principe 11 de la Charte de l'UA)		
	9.1 Représentativité politique de l'opposition et des minorités	9.1.1 Proportion des parlementaires qui sont indépendants ou issus des partis d'opposition	7. Pourcentage des répondants pensant que le gouvernement prend en compte (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) la voix des groupes suivants : (A) Partis politiques d'opposition ; (B) Organisations de la société civile/organisations non-gouvernementales ; (C) Autorités locales.
	10. Normes et valeurs démocratiques (Principe 1 de la Charte de l'UA)		

Thème	Dimension	Données de sources administratives	Données d'enquête
Indicateurs de Gouvernance			
			de la manière dont fonctionne la démocratie dans le pays.
			9. Pourcentage des répondants se déclarant (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) intéressés par la politique.
			10. Pourcentage des répondants déclarant qu'il leur arrive (jamais, quelquefois, souvent, très souvent) de parler de politique avec leurs proches (famille, amis, collègues).
			11. Pourcentage des répondants déclarant (oui/non) avoir participé à (A) Une pétition ; (B) Une manifestation ; (C) Une grève au cours des 12 mois précédents.
D: INTEGRITE ET TRANSPARENCE	11. Transparence (Principe 8 de la Charte de l'UA)		
	11.1 Transparence du financement des partis politiques	11.1.1 Existence d'une loi exigeant la publication des donations faites aux partis politiques (oui/non)	
		11.1.2 Proportion de partis politiques ayant rendu publique la situation de leurs comptes de campagne pour les élections précédentes (nationales ou locales), par rapport au nombre total de partis politiques ayant participé	
	11.2 Accès à l'information	11.2.1 Existence d'une loi sur l'accès à l'information (oui/non) [selon pertinence dans le contexte national, dire si cette loi s'applique également à l'accès à l'information ayant trait aux industries extractives et à la gestion des ressources naturelles, notamment aux contrats, aux informations financières, etc.]	
		11.3 Transparence des marchés publics	
	11.4 Transparence du processus budgétaire	11.4.1 Délai de diffusion du dernier rapport d'audit sur l'exécution du budget gouvernemental après la fin de l'exercice fiscal	
12. Contrôle de la corruption (Principe 9 de la Charte de l'UA)			
12.1 Efficacité des	12.1.1 Proportion des cas de corruption	2. Pourcentage des répondants affirmant que la corruption constitue (pas du tout, pas	

Thème	Dimension	Données de sources administratives	Données d'enquête
Indicateurs de Gouvernance			
	organismes chargés de l'application de la loi	enregistrés qui ont été présentés à la justice au cours des 12 mois précédents	vraiment, plutôt, complètement) une préoccupation pour le pays. 3. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) ils ont été forcés d'offrir un cadeau, faire une faveur ou donner de l'argent à un fonctionnaire en échange d'un service au cours des 12 mois précédents. 4. Pourcentage des répondants ayant été forcés d'offrir un cadeau qui ont dû le faire (Une fois, Deux à cinq fois, Plus de cinq fois).
		12.1.2 Proportion des agents publics condamnés pour corruption par rapport au nombre total d'agents publics mis en cause pour corruption au cours de l'année de référence	5. Pourcentage des répondants affirmant que les personnes suivantes sont (pas du tout, pas vraiment, plutôt, beaucoup) impliquées dans la corruption : (A) Les fonctionnaires en général ; (B) La police; (C) Les agents du fisc ; (D) Les juges, magistrats, personnel de la justice ; (E) Le Président ; (F) Le Premier Ministre ; (G) Les ministres ; (H) Les députés/membres du Parlement ; (I) Les autorités communales ; (J) Les autorités religieuses ; (K) Les chefs traditionnels/de la communauté.
	12.2 Mécanismes de protection au sein du service public	12.2.1 Existence d'un mécanisme de recours à travers lequel les citoyens peuvent rapporter les cas de corruption (oui/non)	6. Pourcentage des répondants déclarant que (A) Ils ont connaissance (oui/non) d'une organisation anti-corruption dans le pays ; (B) Le gouvernement est (pas du tout, pas vraiment, plutôt, tout à fait) efficace dans la lutte contre la corruption ; (C) Ils disposent d'assez d'informations (oui/non) sur les efforts du gouvernement dans la lutte anti-corruption.

Dimensions	Données de sources administratives	Données d'enquêtes	Dimensions
Indicateurs de Paix et de Sécurité			
1. Forces de l'ordre			
1.1 Capacités des forces de l'ordre (taille, composition, déploiement et ressources)	1.1.1 Proportion du personnel de l'armée (forces terrestres, aériennes et maritimes) pour 100.000 habitants	1. Pourcentage des répondants dans le pays affirmant que dans l'ensemble, les forces de l'ordre sont (pas du tout, pas vraiment, plutôt, très) efficaces dans leur gestion des problèmes de sécurité, en ce qui concerne : (A) Toutes les formes de crime; et parmi elles (B) Violence contre les femmes ; (C) Violence contre les enfants.	Perception des citoyens à l'égard de l'efficacité des forces de l'ordre
	1.1.2 Proportion des forces de police pour 100.000 habitants		
	1.1.3 Proportion des forces de police et de gendarmerie consacrées à la lutte contre le crime organisé pour 100.000 habitants		
	1.1.4 Proportion du personnel de gendarmerie (pays francophones seulement) pour 100.000 habitants	2. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils font (pas du tout, pas vraiment, plutôt, complètement) confiance au gouvernement pour assurer leur protection, celle de leur ménage et de leurs biens contre la criminalité et la violence.	
	1.1.5 Proportion du personnel de sécurité consacré		

Dimensions	Données de sources administratives	Données d'enquêtes	Dimensions
Indicateurs de Paix et de Sécurité			
	spécifiquement à la protection des enfants pour 100.000 habitants		
	1.1.6 Proportion du personnel de sécurité consacré spécifiquement à la lutte contre la violence à caractère sexiste pour 100.000 habitants		
	1.1.7 Dépenses totales du secteur de la sécurité en % des dépenses totales du gouvernement		
	1.1.8 Dépenses totales du secteur de la sécurité en % du PIB		
	1.1.9 Ratio du nombre total des détenus adultes par rapport à la capacité officielle des prisons pour adultes		
	1.1.10 Ratio du nombre de détenus adultes par surveillant pénitentiaire dans les prisons pour adultes		
	1.1.11 Ratio du nombre total des mineurs en détention par rapport à la capacité officielle des prisons pour mineurs		
	1.1.12 Ratio du nombre de détenus mineurs par surveillant pénitentiaire dans les prisons pour mineurs		
	1.1.13 Ratio des mineurs détenus dans les prisons pour adultes		
1.2 Contrôle civil des institutions du secteur de la sécurité	1.2.1 Une revue budgétaire du secteur de la sécurité a eu lieu lors d'une session parlementaire tenue à cette fin au cours de l'année financière précédente (oui/non)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourcentage des répondants affirmant que les forces de l'ordre sont (pas du tout, pas vraiment, plutôt, beaucoup) impliquées dans la corruption. 2. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils ont (oui/non) été forcés offrir un cadeau, faire une faveur ou donner de l'argent à un représentant des forces de l'ordre en échange d'un service. 3. Si oui, pourcentage des répondants l'ayant fait (Une fois, Deux à cinq fois, Plus de cinq fois). 	Perception des citoyens à l'égard de l'intégrité et de l'impartialité des forces de l'ordre

Dimensions	Données de sources administratives	Données d'enquêtes	Dimensions
Indicateurs de Paix et de Sécurité			
	1.2.2 Proportion des membres du personnel du secteur de la sécurité poursuivis en justice par rapport au nombre total de cas de faute professionnelle rapportés	<p>4. Pourcentage des répondants affirmant que (oui/non) certaines personnes sont discriminées par les forces de l'ordre.</p> <p>5. Pourcentage des répondants affirmant qu'il y a (Pas du tout, Pas vraiment, Plutôt, Beaucoup) de discrimination par les forces de l'ordre du fait de (A) Ethnicité ; (B) Langue/dialecte ; (C) Religion ; (D) Origine régionale ; (E) Nationalité étrangère ; (F) Pauvreté ou richesse ; (G) Sexe ; (H) Handicap ; (I) Orientation sexuelle.</p> <p>6. Pourcentage des répondants affirmant qu'ils ont (oui/non) été victimes de discrimination du fait de [caractéristiques personnelles listées ci-dessus].</p>	
2. Criminalité			
2.1 Taux de criminalité rapporté par la police	2.1.1 Nombre de cas d'effraction de résidence (cambriolage) rapportés par la police/gendarmerie pour 100.000 habitants	<p>1. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) (A) Ils ont été victimes d'agression (blessés, giflés, bousculés, coup de poing, etc.) (B) Quelqu'un s'est introduit dans leur résidence sans permission et a volé ou essayé de voler quelque chose ; (C) Si oui, avec violence (oui/non) ; (D) Quelqu'un a délibérément détruit ou endommagé leur maison, boutique ou tout autre bien leur appartenant ou appartenant à leur ménage ; (E) Ils ont été volés à l'extérieur de leur lieu de résidence ; (F) si oui, avec violence (oui/non) ; (G) Ils ont été victimes de harcèlement sexuel ; (H) Ils ont été victimes de viol ou de tentative de viol.</p> <p>2. Si oui, pourcentage des répondants déclarant qu'ils ont eux-mêmes [ou un membre de leur ménage] rapporté l'incident à (A) Forces de l'ordre ; (B) Milice ; (C) Structures communautaires; (D) Pas rapporté.</p> <p>3. S'ils ont rapporté l'incident, pourcentage des répondants se déclarant (pas du tout, pas vraiment, plutôt, complètement) satisfaits de la façon dont le problème a été traité.</p>	Victimisation des citoyens
	2.1.2 Nombre de cas de vol rapportés par la police/gendarmerie pour 100.000 habitants		
	2.1.3 Nombre de cas d'attaques/agressions personnelles rapportés par la police/gendarmerie pour 100.000 habitants		
	2.1.4 Nombre de cas de violence sexuelle rapportés par la police/gendarmerie pour 100.000 habitants	<p>4. Pourcentage des répondants déclarant qu'au cours des 12 mois précédents, ils ont (oui/non) été menacés avec une arme à feu ou tout autre type d'arme (couteau, machette).</p> <p>5. Pourcentage des répondants affirmant que la possession d'armes à feu est répandue (pas du tout, pas vraiment, plutôt, très fréquente) dans leur localité.</p> <p>6. Pourcentage des répondants ressentant (oui/non) le besoin de posséder une arme à feu pour assurer leur protection ou celle de leur ménage.</p> <p>7. Pourcentage des répondants déclarant qu'ils ou quelqu'un de leur ménage possèdent une arme à feu.</p>	
	2.1.5 Nombre d'homicides volontaires rapportés par la police/gendarmerie pour 100.000 habitants		

Dimensions	Données de sources administratives	Données d'enquêtes	Dimensions
Indicateurs de Paix et de Sécurité			
2.2 Gestion de la criminalité	2.2.1 Nombre de personnes arrêtées pour crime organisé (spécifiquement, trafic de drogues, trafic d'armes, trafic de personnes & blanchissement d'argent) pour 100.000 habitants	1. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) ils s'inquiètent de la possibilité (pas du tout, pas vraiment, plutôt, très probable) d'être victimes de la criminalité au cours des 12 mois suivants.	Perception des citoyens à l'égard de leur sécurité personnelle
	2.2.2 Proportion des personnes arrêtées pour crime organisé (spécifiquement, trafic de drogues, trafic d'armes, trafic de personnes & blanchissement d'argent) et traduites en justice au cours des 12 mois précédents	2. Pourcentage des répondants déclarant se sentir (pas du tout, pas vraiment, plutôt, beaucoup) en sécurité au moment de (A) Marcher seuls dans leur quartier, le jour ; (B) Marcher seuls dans leur quartier, la nuit ; (C) Etre seuls à la maison, le jour ; (D) Etre seuls à la maison, la nuit ; (E) Attendre les transports publics dans leur localité ; (F) Etre sur leur lieu de travail, par ex. champs, marché, atelier, etc.	
	2.2.3 Quantité totale de saisies de drogues, armes à feu & munitions illégales (en Kg)	3. Pourcentage des répondants déclarant s'inquiéter (pas du tout, pas vraiment, plutôt, beaucoup) de (A) Violence d'ordre criminel ; (B) Violence entre communautés ; (C) Violence contre les femmes ; (D) Conflit armé / guerre ; (E) Terrorisme ; (F) Mort ou blessures dues à des catastrophes naturelles ; (G) Risques pour la santé ; (H) Pauvreté ; (I) Chômage ; (J) Faim ; (K) Expulsion de leur résidence ou de leur terre, comme menaces potentielles à leur sécurité dans leur vie quotidienne.	
		4. Pourcentage des répondants affirmant que, tout compte fait, ils se sentent (pas du tout, pas vraiment, plutôt, très) (A) En sécurité ; (B) Heureux.	
3. Conflit			
(Prévention des conflits)		1. Pourcentage des répondants affirmant que la majorité des gens dans leur pays est (pas du tout, pas vraiment, plutôt, complètement) digne de confiance. 2. Pourcentage des répondants déclarant qu'ils peuvent faire (pas du tout, pas vraiment, plutôt, complètement) confiance à (A) Leur famille ; (B) Leurs voisins ; (C) Les personnes d'une ethnie différente ; (D) Les personnes parlant une langue / dialecte différent ; (E) Les personnes d'une religion différente ; (F) Les personnes ayant une affiliation politique différentes ; (G) Les personnes de nationalité différente.	Perception des citoyens à l'égard des tendances de conflit

Dimensions	Données de sources administratives	Données d'enquêtes	Dimensions
Indicateurs de Paix et de Sécurité			
		<p>3. Pourcentage des répondants déclarant que (oui/non) il y a de la tension, un conflit ou de la violence entre les différents groupes vivant dans leur localité.</p> <p>4. Pourcentage des répondants déclarant qu'à leur avis, l'origine de cette tension est (1) Compétition économique ; (2) Rareté des ressources naturelles ; (3) Différences ethniques ; (4) Différences linguistiques / de dialectes ; (5) Différences religieuses ; (6) Facteurs politiques ; (7) Disputes territoriales ; (8) Gangs ; (9) Autre.</p> <p>5. Pourcentage des répondants déclarant que, dans leur localité, la tension ou la violence a (diminué, pas changé, augmenté, a beaucoup augmenté) au cours des 12 mois précédents.</p> <p>6. Pourcentage des répondants déclarant qu'à leur avis, la situation au cours des 12 mois suivants (va s'améliorer, ne changera pas, va empirer, va beaucoup empirer).</p>	
3.1 Gestion des conflits	3.1.1 Proportion de la population vivant dans des zones de conflit armé	<p>1. Pourcentage des répondants affirmant que dans leur localité, il y a (oui/non) un mécanisme, institution ou personne ayant pour fonction d'aider à résoudre les conflits.</p> <p>2. Si oui, pourcentage des répondants affirmant que celui-ci est (pas du tout, pas vraiment, plutôt, très) efficace.</p> <p>3. Pourcentage des répondants déclarant qu'en cas de conflit, les gens demandent une assistance à (1) Forces de l'ordre ; (2) Comité local ; (3) Milice ; (4) Leaders politiques ; (5) Leaders traditionnels/de communautés ; (6) Leaders religieux ; (7) Autre, pour résoudre le conflit.</p>	Utilisation des mécanismes de résolution de conflit par les citoyens
	3.1.2 Proportion de la population vivant comme déplacés intérieurs (IDPs)		
	3.1.3 Ratio réfugiés internationaux (déplacés à l'extérieur des frontières de leur pays) par 100.000 habitants		
	3.1.4 Ratio des armes classiques et légères illégales remises par 100.000 habitants		
4. Sécurité collective			
4.1 Sécurité régionale	4.1.1 Proportion des forces de sécurité nationales contribuant aux forces de maintien de la paix régionales au cours de l'année précédente		
4.2 Sécurité continentale	4.2.1 Proportion des forces de sécurité nationales contribuant aux forces de maintien de la paix de l'UA au cours de l'année précédente		

EXERCISES

1. Quels sont les problèmes (ou difficultés) que peut poser la mesure du taux de criminalité d'un pays ?
2. Quelle interprétation peut-on faire des indicateurs adoptés par l'Union Africaine en ce qui concerne la "Perception des citoyens à l'égard de l'efficacité des forces de l'ordre" ?

UNIT 4 :

METHODES DE COLLECTE DE DONNEES

Les méthodes et modalités de collecte de traitement des données découlent en partie des spécifications des informations, de la portée et du contenu du système d'information statistique mis en place. Dans le même temps, les décisions concernant la collecte des données ne sauraient être prises sans tenir compte de la demande sociale et culturelle, des pratiques antérieures et de la structure administrative du système de justice pénale du pays considéré.

Les données de Justice et criminalité peuvent être obtenues soit par une opération de collecte des données auprès des administrations ou auprès des ménages, soit à l'aide d'un système d'information statistique mis en place au sein de l'administration concernée. Ces deux approches sont très souvent complémentaires.

4.1 La collecte à travers un système d'information statistique

Learning Objectives

1. Présenter quelques suggestions sur les méthodes pouvant être employées pour rassembler les informations requises pour le calcul des indicateurs
2. Aider à mettre en place un système national de collecte d'information
3. Mesurer les indicateurs et administrer le système d'information

On entend ici par "système d'information" tout procédé employé pour recueillir, stocker, analyser et diffuser l'information sur le processus judiciaire : les délits, les victimes, les accusés, les circonstances, les procédures, les décisions, les jugements, etc.

L'élaboration d'un système d'information, en particulier d'un système informatisé, doit être mûrement réfléchi. Il faut déterminer quels seront les usagers de ces systèmes, quelles seront les utilisations faites des informations enregistrées, qui entrera les données dans le système, quelles seront les données qui seront communiquées et qui recevra les informations provenant du système.

4.1.1 La mise en place d'un système d'information

Le principe qui est à la base de la collecte des données au moyen de systèmes d'information- et le but de la mise à niveau ou de la refonte des systèmes d'information - est que, dans toute la mesure possible, l'indicateur doit couvrir l'ensemble de la population pertinente. La mise en place d'un système d'information requiert quelques tâches essentielles :

✓ **Evaluation des besoins en informations**

Il s'agit d'examiner avec les principaux utilisateurs les besoins essentiels en information, en vue d'assurer la pertinence de l'information à produire.

✓ **Elaboration des d'indicateurs pertinents et identification de leurs sources de données**

Elle consiste à identifier tous les indicateurs pertinents, leurs formules de calcul, les variables intrants et les sources de données. La collecte des données se fait sur une période de référence définie. Les données sont issues des fichiers administratifs.

✓ **Identification des acteurs et fournisseurs de données**

Chaque fournisseur de données identifié devra être sensibilisé pour assurer la qualité des données. Cette sensibilisation concerne également tous les autres acteurs devant intervenir dans la chaîne de production de l'information.

✓ **Responsabilisation des acteurs**

La pérennité du système d'information ne peut être assurée que si les rôles des différents acteurs ainsi que la motivation inhérente à la charge de travail induite par le système d'information sont clairement définis.

✓ **Mise en place des procédures de traitement et de remontée de l'information**

La périodicité de remontée de l'information est un préalable à préciser avant d'élaborer les procédures de traitement et de remontée périodique de l'information. Le traitement de l'information doit tenir compte des besoins des utilisateurs du niveau où elle est consolidée (district, département, région, ...)

✓ **Conception des outils de collecte harmonisés et d'une méthodologie de collecte**

Pour faciliter l'exploitabilité des données recueillies, la collecte des données doit se faire de façon harmonisée. Pour cela, les outils de collecte doivent avoir un format harmonisé et une méthodologie légère mais claire de la collecte des données doit également être indiquée.

4.1.2 Modèles d'organisation d'un système national de statistiques de Justice pénale

Les systèmes de statistiques de la justice pénale se différencient avant tout par la centralisation plus ou moins poussée de la collecte et du traitement des données, qui reflète en règle générale le degré de centralisation du système pénal lui-même. Deux approches peuvent être utilisées pour la mise en place d'un système national de statistiques de justice pénale :

i) **L'approche centralisée**

On peut définir de façon très générale un système centralisé de collecte de données comme un système dans lequel un seul organisme public assure au niveau national la plupart des tâches de collecte, de traitement, de diffusion, de définition et d'élaboration des données. Dans un pays où la plupart des organes de la justice pénale sont regroupés sous la tutelle du Ministère de la justice, un bureau central des statistiques juridiques pourrait être chargé des tâches suivantes :

- conception et exploitation du système statistique ;
- collecte et analyse des données et publication de rapports ;
- modification et renforcement du système.

Dans les systèmes centralisés, la responsabilité des statistiques peut être confiée à trois types d'organes :

- un organe indépendant ;
- un organe rattaché au Ministère de la justice ;
- un organe rattaché à l'office national de statistique.

ii) L'approche décentralisée

Une forme d'organisation, plus courante, qui pourrait être qualifiée de décentralisée et que l'on trouve fréquemment dans les pays à gouvernement fédéral se caractérise par l'existence d'un réseau de services statistiques aux différents échelons de l'administration ou dans les différentes régions, auquel peut s'ajouter un bureau national. Les données sont compilées par les services locaux ou régionaux à partir des sources primaires, et c'est seulement à l'échelon du bureau national, lorsqu'il en existe un, que les statistiques sont établies pour l'ensemble du pays. A la différence des systèmes centralisés, pareil dispositif a cependant pour avantage de recueillir, contrôler et analyser les données à l'échelon local ou régional et d'établir sur cette base des rapports concernant les questions propres à la région, ou au sous-ensemble concerné. Dans ce type de système, le volume de données reçues au niveau national est généralement moindre que dans un système centralisé, et le bureau national a moins de responsabilités en matière de formation et de contrôle de la qualité des données.

Dans un système décentralisé de collecte de données nationales, la collecte peut être centralisée à un échelon de l'administration, et décentralisée à un autre. C'est ainsi que pourrait se présenter la situation suivante : collecte centralisée à l'échelon municipal, mais décentralisée à l'échelon régional.

Dans les systèmes décentralisés, les statistiques peuvent dépendre :

- de services créés au sein des organes du système pénal, ou
- d'un réseau de services à l'échelon de l'Etat ou de la province.

L'approche décentralisée et l'approche centralisée peuvent être utilisées avec succès dans un système comme dans l'autre. Ainsi, un pays constatera qu'il est plus facile d'établir certaines séries statistiques en recourant à une approche centralisée (statistiques nationales des victimes de la criminalité par exemple), alors que d'autres séries statistiques se prêteront davantage à une approche décentralisée (statistiques nationales de la justice pénale, entre autres). Les possibilités et les contraintes propres à un pays donné déterminent le choix de la méthode optimale d'obtention d'une série statistique particulière.

4.1.3 Le processus d'information

Le but du processus d'information consiste à rassembler les données nécessaires et à les présenter sous une forme normalisée, c'est-à-dire sous forme d'indicateurs. Ce processus d'information peut être décomposé en quelques tâches, comme suit :

- ✓ Collecte d'informations au niveau le plus bas possible pour les indicateurs quantitatifs et au niveau central pour les indicateurs de politiques générales. Les outils de collecte

peuvent être envoyés aux fournisseurs de données pour qu'ils les remplissent au moyen des données conservées dans leurs registres et les acheminent au niveau supérieur ;

- ✓ Compilation de l'information aux niveaux intermédiaires (services administratifs déconcentrés des districts, des régions, etc.) par lesquels transitent les informations pour leur centralisation vers l'administration centrale. Certains indicateurs peuvent être calculés à ce niveau ;
- ✓ Calcul des indicateurs au niveau central.

La Division des statistiques des Nations Unies a adopté dans le Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale un cadre indicatif pour la conception d'un système statistique de justice pénale. Le tableau 1 présenté plus haut décrit ledit cadre.

4.2 La collecte des données à travers une opération ponctuelle : exhaustivité ou échantillonnage

Learning Objectives

1. Présenter les options à choisir pour une opération ponctuelle de collecte des données

Bien des pays soucieux d'établir des statistiques de la justice pénale ont traditionnellement opté pour l'exhaustivité, l'objectif visé étant de recueillir des données sur la fréquence d'un phénomène considéré dans sa totalité (nombre total de condamnations et de sentences d'un certain type, par exemple). Pareille démarche répond aux besoins de nombreux utilisateurs puisqu'elle permet d'analyser les résultats de chaque circonscription judiciaire ou géographique du pays, donnant ainsi aux producteurs comme aux utilisateurs de données la possibilité d'obtenir les résultats concernant leur propre juridiction ou région et de les comparer avec ceux d'autres juridictions ou régions, de même qu'avec les moyennes nationales.

Il ressort de la pratique courante que la collecte des données par dénombrement exhaustif est retenue de préférence pour les statistiques de base concernant par exemple les délits signalés, les tribunaux, les sentences prononcées et les services correctionnels. En revanche, la méthode de l'échantillonnage s'avère plus appropriée pour saisir les informations qu'il serait impossible d'obtenir à partir des systèmes opérationnels par exemple, les statistiques de délits non déclarés et de victimisation.

Il y a lieu d'avoir recours à l'échantillonnage lorsque les données nécessaires au calcul de tel ou tel indicateur ne sont pas disponibles pour l'ensemble de la population pertinente, soit parce qu'elles ne sont pas consignées par les sources d'information, soit parce qu'elles ne sont enregistrées que par certaines des sources, ne le sont pas systématiquement ou ne sont pas de haute qualité.

Des données peuvent aussi être rassemblées par différentes méthodes et on peut avoir recours à l'échantillonnage pour obtenir immédiatement des données en attendant que des systèmes d'informations soient mis en place à plus longue échéance.

La collecte des données par échantillonnage est de la compétence ou réalisée sous la coordination de l'Institut National de la Statistique (INS) avec une approche participative qui devrait bénéficier de la contribution des experts des administrations concernées par cette thématique. Il s'agit notamment des services en charge de la justice ou de la police judiciaire. Quatre phases sont incontournables :

- l'identification des indicateurs pertinents et leurs sources de données ;
- l'élaboration de la méthodologie et des outils de collecte des données ;
- la collecte des données et la production des indicateurs ;
- l'exploitation et l'analyse des données.

De manière opérationnelle, il est question de :

1. procéder à une recherche documentaire dans le secteur de manière à harmoniser les concepts et à intégrer les indicateurs recommandés au niveau international ;
2. regrouper en des sessions de travail, les intervenants du secteur pour le choix et la définition des indicateurs à suivre ;
3. élaborer les fiches de collecte des données ;
4. procéder à la collecte des données sur le terrain ;
5. exploiter les données et rédiger le draft de rapport ;
6. procéder à la validation du rapport avec la participation des différentes parties prenantes.

Des questionnaires fondés sur les outils de collecte de l'information peuvent être établis et adressés à toutes les sources d'information constituant l'échantillon pour qu'elles les retournent dûment remplis. Les sources d'information constituant l'échantillon peuvent également être interrogées directement pour remplir le questionnaire pertinent.

Chacune de ces méthodes a ses avantages et ses inconvénients. Adresser des questionnaires aux sources d'information pour qu'elles les remplissent elles-mêmes est une méthode moins onéreuse et plus facile à administrer mais il se peut que les questionnaires ne soient pas remplis complètement ou contiennent des mentions contradictoires. Les entrevues avec les sources d'information permettent d'obtenir des réponses complètes et cohérentes mais exigent un investissement d'argent et de ressources, dans la mesure où les enquêteurs doivent se déplacer pour interroger les différentes sources.

La méthodologie de collecte devrait préciser entre autres :

- ✓ la couverture géographique ;
- ✓ les unités d'observation ;
- ✓ la base de sondage ;
- ✓ la taille et la méthode de tirage de l'échantillon ;
- ✓ la méthode d'extrapolation des résultats.

EXERCISES

- 1) Quels avantages et les inconvénients et inconvénients peut présenter la collecte des données du secteur Justice et Criminalité
 - i) Par la mise en place d'un système d'information statistique ?
 - ii) Par une opération ponctuelle ?
- 2) Quelles peuvent être les dispositions à prendre pour réussir la collecte des données dans le secteur Justice et Criminalité par la mise en place d'un système d'information statistique ?

UNIT 5 :

GUIDE D'APPROCHE POUR L'ANALYSE DU SECTEUR JUSTICE ET CRIMINALITE

On entend par "analyse" les diverses manières de classer les données dans un système : classement alphabétique ou chronologique, réduction de l'information au moyen de fréquences, de pourcentages, de taux et de coefficients, mise au point de tableaux à entrées multiples plus complexes ou établissement de modèles informatisés simulant l'ensemble du système judiciaire, par exemple. Bref, il s'agit de produire des résumés d'informations.

Il convient en tout état de cause, que l'analyse soit orientée suivant un axe bien précis lié à une question, un thème ou un problème clairement définis. Il y a lieu, également, qu'elle suive une procédure, une méthode ou une logique appropriée et que des analystes ayant les qualifications requises puissent accéder aux données pertinentes.

5.1 Éléments d'analyse des données de Justice et criminalité

Learning Objectives

1. Présenter quelques suggestions sur les éléments à prendre en compte pour l'analyse des données du secteur

L'analyse ne consiste pas seulement à constituer une base de données, mais exige que certaines questions soient correctement posées, que l'accès aux données voulues soit assuré et que le concours d'un personnel qualifié puisse être obtenu.

Les éléments d'analyse pour l'évaluation de la justice et la criminalité sont principalement les suivants :

i) Police

- ✓ Sécurité publique et prestation des services de police ;
- ✓ Intégrité et responsabilité de la police ;
- ✓ Enquêtes criminelles ;
- ✓ Systèmes d'information et de renseignement de la police.

ii) Accès à la justice

- ✓ Les tribunaux ;

- ✓ Indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la magistrature ;
- ✓ Ministère public ;
- ✓ Défense et assistance judiciaires.

iii) Mesures carcérales et mesures non privatives de liberté

- ✓ Système pénitentiaire ;
- ✓ Détention avant jugement ;
- ✓ Peines de substitution à l'incarcération ;
- ✓ Réinsertion sociale.

iv) Questions transversales

- ✓ Informations sur la justice pénale ;
- ✓ Justice des mineurs ;
- ✓ Victimes et témoins ;
- ✓ Coopération internationale.

En plus, il est important de bien appréhender le cadre juridique et institutionnel actuel du pays évalué dans son ensemble, car le système de justice pénale et les structures et capacités institutionnelles de ce dernier auront un impact sur les possibilités de prévention.

Les plans relatifs à l'analyse des données aident à déterminer le type de données requis et devraient donc être établis dès que possible. Procédant eux-mêmes des besoins des utilisateurs, du niveau du programme de statistique et des moyens informatiques disponibles, ils permettent en outre, pourvu qu'ils soient bien conçus, de démontrer aux futurs utilisateurs l'intérêt des statistiques de la justice pénale.

L'utilisation d'un modèle standard pour la présentation des indicateurs de Justice et Criminalité les rend beaucoup plus utiles pour la mesure des tendances : lorsque les données sont présentées chaque fois de la même façon, il est plus facile de suivre l'évolution d'une situation et, si besoin est, de modifier en conséquence les politiques applicables et les pratiques suivies. Un modèle standard facilite beaucoup aussi la comparaison des indicateurs entre les pays ainsi qu'au plan international.

Si l'on veut que les résultats de la mesure des indicateurs soient aussi utiles que possible pour les organes, institutions et personnes qui s'occupent des questions de justice et de criminalité, il convient de présenter les indicateurs aussi simplement que possible. L'on peut par exemple représenter les indicateurs au moyen de graphiques et de figures.

5.2 Aspects diagnostiques à analyser

Learning Objectives

1. Présenter les aspects diagnostics à pour la situation de la justice et la criminalité

5.2.1 Aspect diagnostic sur la situation de la justice

a) Poursuite des crimes

La poursuite judiciaire des crimes peut intervenir au niveau national et international. Le droit international recommande aux États et la communauté internationale de poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations des droits de l'homme. C'est ainsi par exemple, que, les Nations Unies, ont créé le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Dans certains pays, les juridictions nationales poursuivent les crimes de guerre. Cependant, très souvent, à la suite des guerres et des actes de violence, le système judiciaire national se trouve considérablement affaibli et ne bénéficie plus de la confiance de l'opinion publique. En réaction à ces circonstances, le modèle de combinaison de tribunaux internes internationaux a été développé en Sierra Leone.

b) L'indemnisation des victimes

En matière d'injustice, les réparations se présentent sous forme d'amende ou d'indemnisation. En cas de crimes de guerre ou de violations des droits de l'homme, le droit international et les législations nationales prévoient l'octroi de réparations aux victimes de brimades et oblige l'État à réparer les préjudices causés aux citoyens dont les droits ont été violés.

c) Réforme des institutions publiques

Les réformes du système judiciaire et des forces de sécurité sont destinées à installer l'état de droit et le monopole de l'Etat par rapport à l'usage de la force, et à favoriser le contrôle démocratique des dites institutions. Les personnes coupables de violation des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité ne doivent pas exercer des fonctions dans les institutions publiques.

d) Mécanismes de résolution des conflits

La résolution des conflits ou crimes peut se faire au niveau national et international. Au niveau national, le pays concerné regorge de plusieurs tribunaux chargés de trancher les litiges. Sur le plan international, c'est le Tribunal Pénal International qui s'occupe surtout de la résolution des crimes de guerre, de la violation des droits de l'Homme.

En plus de ces deux niveaux de résolution des conflits, il y a également les mécanismes traditionnels de résolution des conflits. Depuis quelques années, l'on a enregistré une tendance croissante visant à recourir aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits. Ceci s'applique en particulier dans les situations dans lesquelles les institutions nationales sont quasi inexistantes ou débordées. C'est le cas des tribunaux gacaca au Rwanda : il s'agit de la refonte du système de résolution classique des conflits communautaires, qui ont été mis sur pied afin d'enquêter et résoudre les affaires impliquant des individus auteurs de crimes commis pendant le génocide rwandais en 1994.

5.2.2 Aspect diagnostic de la criminalité

Dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime, la prévention du crime est définie comme englobant des stratégies et mesures qui visent à réduire les risques d'infractions et les effets préjudiciables que ces dernières peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y

compris la peur de la criminalité, et ce en s'attaquant à leurs multiples causes. Ainsi, l'évaluation de la criminalité s'avère importante et suscite ainsi plusieurs questions.

a) Évaluation des besoins en matière de prévention du crime

Dans plusieurs pays, la prévention du crime a été traditionnellement considérée comme relevant de la responsabilité de la police ou d'une répression dissuasive à l'encontre des délinquants. Néanmoins, grâce au développement de l'innovation et de la recherche, et à la lumière de l'expérience acquise à travers le monde entier, il est désormais reconnu que le crime a des causes multiples et que de nombreux autres secteurs de la société peuvent avoir un impact sur les taux de criminalité, et qu'il incombe donc à ces derniers d'agir pour prévenir le crime. Par ailleurs, il est possible de faire de la prévention en instaurant l'état de droit et en adoptant un système de justice pénale viable. En effet, il apparaît qu'un système de justice pénale bien organisé et disposant des ressources nécessaires constitue la meilleure garantie non seulement pour bâtir des institutions démocratiques solides, mais aussi pour prévenir la criminalité. Cependant, il est apparu que dans certains pays développés comme le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple, l'augmentation considérable des sanctions pénales, des policiers et des ressources consacrées à la justice des mineurs, sur une période de dix ans, s'est traduite par une hausse du nombre de jeunes ayant des problèmes avec le système de justice pénale et faisant l'objet d'une inculpation ou d'une détention.

Un constat particulièrement pertinent concernant les pays en voie de développement qui veulent se développer, ils doivent impérativement gérer les problèmes de sûreté et de sécurité quotidiennes dans le pays concerné. Il ne suffit pas d'améliorer l'efficacité et les capacités du système de justice ou de former le personnel policier et carcéral. Il faut tenir compte de tous les facteurs qui favorisent la criminalité, comme l'exclusion sociale et la pénurie d'emplois ou les difficultés d'accès aux soins de santé, au logement, d'éducation ou aux services liés à l'environnement.

Ainsi, les stratégies de prévention du crime bien conçues et mises en œuvre peuvent contribuer à réduire le taux de criminalité de manière importante et efficace, à condition que des ressources soient investies dans ce secteur et, qu'en parallèle, les moyens et l'assistance technique nécessaires soient garantis pour soutenir et moderniser la justice. Il a été constaté que l'état de droit et un système juridique convenable ne suffisent pas à eux seuls. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies efficaces et intégrées afin de prévenir le crime et la violence.

b) Procédé pour effectuer une évaluation pour la prévention du crime

Les stratégies de prévention du crime qui font intervenir un ensemble d'institutions et de services, ne sont pas faciles à mettre en œuvre et à maintenir, même dans les pays qui disposent des ressources et des capacités nécessaires.

Dans de nombreux pays en voie de développement, en particulier, ceux sortant d'un conflit, il est fort probable qu'il y ait de nombreux défis, notamment un système de justice pénale précaire, des abus de pouvoir, des violations des droits de l'homme et de la corruption. Beaucoup de pays ne disposent peut-être pas d'un système de collecte de données à la fois fiable et complet, et des ressources nécessaires pour financer l'application des stratégies gouvernementales ou de la législation.

Néanmoins, il est possible d'utiliser certaines caractéristiques structurelles comme les pratiques de gouvernance, la législation, les capacités en matière d'organisation, de recherche et de collecte des données, la société civile, le secteur privé et les médias, ainsi que les caractéristiques socioéconomiques et démographiques générales, et les problèmes qui touchent des groupes, pour concevoir une approche globale de la prévention de la criminalité, identifier les capacités existantes et les problèmes auxquels il faut répondre. Cet exercice fournira alors des indications sur les besoins du pays, aussi bien dans l'immédiat qu'à long terme, en matière de renforcement des capacités et de formation pour la prévention du crime.

5.3 Quelques indices développés pour l'analyse du secteur

Learning Objectives

1. Présenter quelques indices développés par les systèmes statistiques dans ce domaine

A l'heure actuelle, quelques indicateurs et indices ont été développés par des systèmes d'information pour apprécier l'évolution de la gouvernance et de la criminalité.

Le taux de criminalité

Les crimes déclarés par la police étaient traditionnellement exprimés en un taux pour 100 000 habitants. Ce taux de criminalité « traditionnel » avait pour but de fournir des renseignements sur le nombre d'affaires déclarées par la police qui sont survenues dans une population donnée. Il servait aussi à mesurer le volume de crimes qui venaient à l'attention de la police. Le calcul de ce taux se faisait tout simplement en divisant le nombre d'affaires criminelles signalées à la police par la population étudiée. Il mesure la pression de la criminalité sur la population.

L'Indice de Gouvernance Mondiale

L'Indice de Gouvernance Mondiale (IGM) est un indice composite qui agrège un total d'environ 8 500 données recueillies dans les bases ou les rapports annuels d'une trentaine d'organismes différents.

Il est un outil d'évaluation dont l'objectif est de proposer une image, à la fois globale et détaillée, de l'état de la gouvernance à travers le monde. L'IGM s'applique uniformément à tous les pays quels que soient les différents systèmes politiques, sociaux, économiques et culturels qui les caractérisent. L'IGM, tel qu'il est conçu permet de refléter les efforts entrepris par les pays dans leur quête d'une meilleure gouvernance et d'illustrer les évolutions constatées. Il est composé de cinq indicateurs notamment la Paix et Sécurité, l'État de Droit, les Droits de l'Homme et Participation, le Développement Durable et le Développement Humain, de 13 sous indicateurs et de 41 index.

L'IGM possède une double dimension. Une dimension analytique, il s'efforce de dresser le plus fidèlement possible l'état des lieux de la gouvernance mondiale et une dimension opérationnelle, il doit permettre aux acteurs d'agir ou de réagir pour une gouvernance mondiale plus efficace, plus

démocratique et plus en phase et en accord avec l'environnement. Cet Indice a été conçu avant tout pour offrir aux décideurs politiques, quel que soit leur niveau (national, régional ou international), aux entreprises et aux ONG, une information fiable, indépendante et disséquée qui leur permet :

- d'évaluer le degré de gouvernance d'un État,
- d'identifier les points forts et les points faibles de cette gouvernance,
- d'en suivre les évolutions au fil du temps.

La démarche suivie pour le calcul de cet IGM est similaire à celle du PNUD pour l'établissement de son Indice de Développement Humain (IDH). Pour chacun des Index et des Sous-indicateurs, toutes les données brutes recueillies ont été rééchelonnées pour s'inscrire au sein d'une échelle "fermée" comprise entre les valeurs 0 et 1 (où 0 représente le plus mauvais résultat et 1 le meilleur score possible). Chaque sous-indicateur est la moyenne mathématique des index qui le composent. Il en est de même pour les indicateurs, "État de droit", "Droits de l'Homme et Participation", "Développement Durable" et "Développement Humain" qui sont la moyenne mathématique des sous-indicateurs qui les composent. Seul l'indicateur "Paix et sécurité" a fait l'objet d'une pondération. Il est composé des 2/3 du sous-indicateur "Sécurité nationale" et du 1/3 du sous-indicateur "Sécurité publique". Au final l'Indice de Gouvernance Mondiale est la moyenne mathématique des 5 indicateurs qui le constituent. Dans certains cas, très rares au demeurant, l'absence de données pour un ou plusieurs États a été compensée, en tant que de besoin, par l'attribution de la moyenne régionale constatée.

Son but est de s'inscrire dans une démarche à long terme. Le recours à un très grand nombre de variables fait de l'IGM un indice **complet, pragmatique, pratique et incitatif**.

Complet: les systèmes d'indicateurs actuellement développés ne prennent en compte qu'un des domaines, qu'un des aspects de la gouvernance mondiale. En revanche, la sélection et l'agrégation d'index qui composent ces indicateurs permettent de parvenir à un IGM qui donne une vision à la fois globale, exhaustive et précise.

Pragmatique: l'IGM, agrégat de plusieurs indices et variables de natures différentes et diversement mesurables, certains reposent sur des faits (nombre d'habitants par exemple) et d'autres sur des perceptions (résultats de sondages d'opinion), traduit des concepts abstraits et subjectifs en données observables et quantifiables.

Pratique: l'IGM est présenté sous la forme de trois tableaux. Un premier tableau présentant le classement mondial par ordre décroissant, un second tableau reflétant les classements régionaux et un troisième tableau récapitulatif, pays par pays, les résultats pour chacun des cinq indicateurs constitutifs de l'IGM. Leur mise à jour annuelle permettra de suivre au plus près les évolutions (améliorations ou régressions) qui seront constatées au fil des ans.

Incitatif : l'IGM se veut également moyen d'action. Son but est d'inciter les acteurs de la gouvernance à réfléchir et à se poser les questions pour agir et réagir.

L'Indice de gravité de la criminalité (CANADA)

L'Indice de gravité de la criminalité permet de suivre les changements de la gravité des crimes déclarés par la police au Canada en tenant compte à la fois du nombre de crimes déclarés dans un

secteur de compétence donné et de la gravité relative de ces crimes. Il renseigne non seulement sur le volume de crimes qui viennent à l'attention de la police, mais aussi sur la gravité de ces crimes.

En outre, il indique si la criminalité en général est relativement plus ou moins grave que par les années passées, et il aide à déterminer si les crimes déclarés sont plus ou moins graves dans un secteur de compétence que dans un autre. Cet indice présente plusieurs avantages. En effet, il permet de mieux suivre les tendances des crimes plus graves puisqu'il prend en compte la gravité relative des infractions. L'Indice améliore également la comparaison des tendances de la criminalité entre les services de police, entre les provinces et les territoires, et entre les municipalités en réduisant l'effet des différences liées à la déclaration des infractions moins graves.

Pour son calcul, on attribue un "poids" de gravité à chaque infraction. Les poids sont calculés à partir des peines qui ont actuellement été imposées par les tribunaux dans toutes les provinces et les trois territoires. On attribue des poids plus élevés aux crimes plus graves, et des poids moins élevés aux crimes moins graves.

Le poids attribué à un type d'infraction donné est composé de deux parties. La première composante est le taux d'incarcération pour ce type d'infraction, c'est-à-dire la proportion des personnes reconnues coupables de cette infraction qui sont condamnées à une peine d'emprisonnement. La deuxième composante est la durée moyenne des peines d'emprisonnement, en jours, pour le type d'infraction.

Les infractions qui ont tendance à aboutir à l'emprisonnement au moment de la condamnation sont normalement considérées comme plus graves que celles qui n'affichent pas cette tendance. En outre, les crimes plus graves donnent normalement lieu à des peines d'emprisonnement plus longues. Le taux d'incarcération et la durée moyenne des peines sont multipliés afin de donner le poids de gravité définitif pour chaque type d'infraction déclarée par la police.

On attribue à chaque occurrence d'une infraction particulière le même poids, quel que soit le résultat dans une affaire particulière. Ainsi, tous les vols qualifiés déclarés par la police auront le même poids dans l'Indice, peu importe les caractéristiques précises de chaque affaire.

Les poids sont calculés en utilisant les données des tribunaux qui sont disponibles sur les peines imposées pour les cinq dernières années. Cette mesure vise à assurer que les poids sont fondés sur une grande quantité de données disponibles. De plus, elle réduit au minimum l'incidence de toute variation des infractions à faible fréquence.

EXERCISES

1. Si on propose d'analyser les statistiques relatives au service de la Police judiciaire, quelles peuvent être les principales sources de biais ?
2. Quelle interprétation peut-on faire de l'Indice de Gouvernance Mondiale ? y a-t-il des limites pouvant nuancer cette interprétation ?

GLOSSARY

Gouvernance

La gouvernance désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un Etat, d'une institution ou d'une organisation qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale. Elle repose sur quatre principes fondamentaux notamment la responsabilité, la transparence, l'Etat de droit et la participation.

La Bonne Gouvernance est définie selon l'article 9 de l'Accord de Cotonou comme étant la « gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement équitable et durable ». Les principes de la bonne gouvernance visent à optimiser la gestion des capacités institutionnelles, le processus de décision des autorités publiques et la gestion des fonds publics, dans le respect de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle est caractérisée par plusieurs critères :

- ✓ une constitution démocratique ;
- ✓ une justice indépendante et accessible à tous ;
- ✓ un organe législatif pleinement responsable ;
- ✓ une presse libre, indépendante et concurrentielle ;
- ✓ un système politique pluraliste et tolérant.

Paix

La **paix** désigne habituellement un état de calme ou de tranquillité comme une absence de perturbation, d'agitation ou de conflit. Elle est parfois considérée comme un idéal social et politique.

Sur le plan Sociologique, la paix désigne l'entente amicale de tous les individus qui composent une société. Elle n'implique pas l'absence de conflit, mais une résolution systématiquement calme et mesurée de toute difficulté consécutive à la vie en communauté, principalement par le dialogue.

Sur le plan Psychologique, la paix définit l'état d'un esprit placide et serein et plus généralement de sentiments enthousiastes et positifs.

Justiciable

Toute personne impliquée dans une situation relevant de la justice.

Sécurité

La **sécurité** se définit sur le plan physique comme l'état d'une situation présentant le minimum de risque. Sur le plan psychique, comme l'état d'esprit d'une personne qui se sent tranquille et confiante. Pour l'individu ou un groupe, c'est le sentiment (bien ou mal fondé) d'être à l'abri de tout danger et risque. La sécurité est un concept applicable à de nombreux domaines et notamment :

- **La sécurité nationale** recouvre l'ensemble des instruments (institutions, doctrines, activités et moyens) de nature civile (politique, diplomatique, économique, juridique, ...) et de nature militaire que met en œuvre un État pour protéger ses intérêts nationaux essentiels (intérêts vitaux, intérêts de souveraineté, intérêts de sécurité, intérêts stratégiques), en temps de guerre, en temps de crise comme en temps de paix, contre des risques et des menaces de toute nature, militaire ou non militaire, potentiels, déclarés ou avérés tant à l'égard de la nation que de l'État. Elle concourt à prévenir et à opposer des parades offensives et défensives, actives et passives, militaires ou non militaires à ces risques et à ces menaces.
- **La sécurité civile** quant à elle est l'ensemble des moyens mis en œuvre par un État ou une organisation pour protéger des populations civiles (personnes morales et personnes physiques), ainsi que leurs biens et activités, en temps de guerre, en temps de crise comme en temps de paix contre des risques et des menaces de toute nature, civile ou militaire. Elle consiste notamment à garantir la sécurité des personnes morales et physiques civiles contre les risques naturels (incendies d'origine naturelle, inondations, ou inhérents à l'activité humaine (risques chimiques, ...)), ou contre les menaces diverses qui peuvent mettre en danger leur sécurité, comme celle de leurs biens ou de leurs activités (actes de terrorisme, actes de vandalisme, ...).
- **La sécurité juridique** est la méthode qui a pour but de protéger les citoyens contre les effets secondaires négatifs des lois, et qui touchent à la cohérence des codes, lois et règlements à l'intérieur du droit et de la structure juridique d'un pays.
- **La sécurité économique** qui représente l'ensemble des mesures visant à garantir un environnement économique sûr, équitable, et dynamique, propice aux innovations, aux investissements intérieurs et étrangers et à une croissance soutenue, ce qui assure à la population un niveau de vie élevé et en progression constante.

Criminalité

Les **crimes** constituent la catégorie formée par les infractions les plus graves, qui manifestent une violation extrême des interdits fondamentaux de notre société. Ils sont punis en fonction de leur gravité. Le crime est généralement divisé en six catégories distinctes :

- Les crimes avec usage de la force incluent tous les crimes dirigés directement vers une personne. Cette catégorie de crimes inclut de même les infractions où des menaces sont proférées quant à l'usage de la force. Par conséquent, cela inclut tous les crimes dans lesquels la violence est le moyen servant à la perpétration de l'acte, le but, tels que les agressions.

- Les crimes contre la propriété incluent toutes les infractions où se produit un transfert illégitime de propriété ou un acte de détérioration sur des biens monétaires, mobiliers ou immobiliers. Cette catégorie d'infraction n'inclut cependant pas les crimes où une force ou des menaces sont utilisées contre une victime. Par exemple, le vol qualifié est catégorisé dans les crimes avec usage de la force contrairement au vol à l'étalage et au vol avec effraction.
- Les crimes contre l'ordre public comprennent les infractions qui désorganisent les opérations normales de la société ainsi que la capacité des gens de fonctionner efficacement. Ces infractions incluent, par exemple, les émeutes et les actes contraires aux bonnes mœurs.
- Les crimes contre l'État incluent toutes les infractions dont le but est de tromper le gouvernement, telles que l'évasion fiscale et la trahison.
- Les crimes contre la justice sont des infractions qui portent atteinte à la justice proprement dite, et qui ont donc pour but soit de créer une injustice, soit de ralentir le processus de rétablissement de la justice. Ces infractions incluent par exemple l'entrave.
- Les crimes non parfaits sont des conduites réputées être criminelles sans qu'aucun dommage réel ne soit ou n'ait été encouru, à condition que le dommage qui aurait été causé, dans l'éventualité où l'acte aurait été commis, en aurait été un que la loi cherche à prévenir. Cette catégorie inclut par exemple le complot, la tentative et l'incitation.

La Partie civile est une personne demandant à un tribunal pénal l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi.

L'Accusé/prévenu est la personne, physique ou morale, faisant l'objet des poursuites judiciaires pour une contravention ou un délit.

REFERENCES

ESSENTIAL READING

1. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique (2004). *Manuel pour l'élaboration d'un système de statistiques de la justice pénale*. Nations Unies, New York.
2. UNICEF (2008). *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*. Nations Unies, New York.
3. Renaud François (2008). *L'indice de Gouvernance Mondiale*. Forum pour une Nouvelle Gouvernance Mondiale (FnGM).
4. Renaud François, Gustavo Marin et Arnaud Blin (2011). *L'indice de Gouvernance Mondiale*. Forum pour une Nouvelle Gouvernance Mondiale (FnGM).

OTHER REFERENCES

The following are possible alternatives to the main text

1. INS Cameroun (2014). *Rapport sur la situation de référence de la chaîne pénale au Cameroun*. INS Cameroun.
2. ONUCD, ONU-HABITAT (2011). *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*. Nations Unies, New York.
3. Statistique Canada (2010). *Méthodes et pratiques d'enquête*. Statistique Canada
4. Statistique Canada (2009). *La mesure de la criminalité au Canada : Présentation de l'indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*. Statistique Canada.